



*pour une planète vivante**



L'Isole, chaos rocheux de Cascades.



Le Réseau des Rivières Sauvages

ETUDE DE PRÉFIGURATION

* for a living planet





Construire un « Réseau de Rivières Sauvages » en France, une première étape.

L'artificialisation de la nature devient une question qui intéresse plus la société française. Avec quelle nature voulons nous vivre ? Quelle place lui laissons-nous ? Quel partage avec les activités économiques ? Quelle restauration des écosystèmes ? Quelle place pour la nature sauvage ? Bref, quelle « culture de la nature » ? Nous le sentons : depuis quelques années, ces interrogations ne sont plus réservées aux seuls écologistes, scientifiques, artistes, militants, ingénieurs et techniciens de l'environnement, spécialistes divers. Sous la pression des faits, de la crise écologique mondiale, des chiffres têtus sur l'érosion de la biodiversité, grâce aussi à l'avancée majeure que constitue le « Grenelle de l'Environnement », le corps social s'en empare et semble considérer que la question n'est plus marginale.

Les fleuves, les rivières, les ruisseaux, les écosystèmes d'eau courante n'ont pas échappé à l'artificialisation. En 150 ans, pour répondre aux divers besoins des sociétés industrielles et de leur modèle de développement, ils ont été, dans toute l'Europe, très fortement transformés, au point d'être quelquefois méconnaissables, leurs équilibres naturels étant totalement perturbés. Le constat a poussé l'Europe à lancer le processus de la Directive Cadre sur l'Eau, qui amplifie les politiques publiques de protection / restauration mises en places dans les Etats de l'Union depuis une vingtaine d'années. Aller vers le « bon état écologique », vers davantage qu'une bonne qualité de l'eau pour assurer les besoins vitaux des humains est devenu un impératif. Tant mieux.

Simplement, nous savons bien, dans un pays où la culture écologique est en retard, dans lequel des lobbies puissants (hydroélectricité, agriculture industrielle irriguée) ont freiné toute évolution majeure pendant ces dernières années, que la DCE ne suffira pas, ou, du moins, n'ira pas assez vite pour stopper des menaces, devenues inacceptables, qui pèsent encore sur les derniers milieux aquatiques épargnés. En conséquence, pour populariser l'idée de la protection ; pour montrer aux décideurs que les dernières portions de rivières sauvages qui restent ont une valeur inestimable ; pour réfléchir aux conséquences économiques de leur non aménagement, à priori positives en terme de tourisme doux mais encore difficiles à cerner ; pour empêcher la destruction des derniers joyaux, comme le Rizzanese en Corse; pour appuyer les politiques de restauration, comme celles qui consistent à effacer les barrages les plus négatifs pour les milieux aquatiques et la biodiversité, le WWF a lancé il y a 4 ans une première proposition de réflexion sur la création d'un Réseau de Rivières Sauvages qui renforcerait les outils hexagonaux existants. En 2008 et 2009, il s'est associé avec l'AAPPMA du Pays de Quimperlé pour réfléchir concrètement, sur le terrain, sur un bassin pilote, sur une rivière, l'Ellé, avec les autres acteurs de la gestion et de la protection des cours d'eau à la mise en œuvre d'un label, d'une méthode de travail : quels partenaires ? Quel contenu ? Quelles validations scientifiques ? Quelle organisation, quel calendrier ?

En 2009, l'AAPPMA et le WWF ont mis en place un stage pratique qui a donné naissance au rapport que nous diffusons aujourd'hui. Un premier pas, parmi d'autres, pour populariser cette idée neuve que la France a besoin comme les autres pays industrialisés, de « rivières sauvages », de « trésors nationaux », de « rivières joyaux », indispensables témoins d'écosystèmes d'eau courantes respectés pour ce qu'ils sont, pour leur beauté essentielle, pour ce qu'ils nous offrent, gratuitement, à nous et aux générations futures.

Bonne lecture.

Isabelle Autissier
Présidente du WWF

Serge Orru
Directeur Général du WWF

Martin Arnould
Chargé de Programme
Rivières Vivantes WWF

Denis Caudron,
Vice-Président AAPPMA
du Pays de Quimperlé



■ SOMMAIRE

I. L'ÉLABORATION DU RÉSEAU DES RIVIÈRES SAUVAGES (RRS)	8
A. Le contexte français et international	8
1. Quelques rappels réglementaires	8
2. Les programmes et dispositifs de référence	8
a) Les initiatives en France	8
b) Les initiatives à l'étranger	9
B. La démarche de création du RRS	10
1. L'analyse du contexte français et international	10
2. La proposition de construction du RRS	11
II. L'ORGANISATION ET LES OBJECTIFS DU RRS	13
A. Un réseau de personnes	13
1. Les acteurs socio-économiques de France concernés	13
a) Les ONG naturalistes	13
b) Les institutions	16
c) Les usagers des rivières	16
2. L'organisation du RRS	19
Composition du COPIL du RRS :	21
B. Un réseau des Rivières sauvages	22
a) Les critères biologiques	22
b) Les critères hydrauliques	23
c) Les critères hydromorphologiques	24
d) Les critères physico-chimiques	25
C. Les moyens et la méthode	26
1. La reconnaissance de cette démarche : la labellisation	26
Le principe d'une typologie des rivières :	26
2. La pédagogie	26
3. La communication	27
4. Les modes de gestion préconisés	27
III. LA DÉMARCHE SUR LES BASSINS PILOTES	28
A. Le bassin de l'Ellé	28
1. Le diagnostic du bassin	29
a) Une rivière préservée mais menacée	29
b) Le contexte socio-économique du bassin	30
2. Les orientations de gestion actuelles	31
a) Les outils réglementaires appliqués	31
3. Les propositions du RRS	32
B. Le Haut-Allier	33
C. Le Chéran	34
D. Les autres rivières pressenties	35
IV. LES PROSPECTIVES ET LA PROGRAMMATION	36
A. Les objectifs à court et moyen terme du réseau	36
1. Les objectifs à court terme	36
2. Les objectifs à moyen terme : 10/15 ans	36
B. Le statut	37
C. Le financement	37
Conclusion	37
Glossaire	38
Bibliographie	39
Annexes	41

Cette étude est le fruit du travail
de Jean-Adrien Caldy,
stagiaire pour l'Etude de préfiguration,
Master 2 Environnement
Droit - Université de Rennes I
Août 2009 - 06 76 65 15 50
jean-adrien.caldy@laposte.net

■ INTRODUCTION :

des hydrosystèmes profondément modifiés.

Les rivières vivantes qu'ont connues nos grands parents ne sont plus qu'un souvenir. Diverses études, depuis un demi siècle, le montrent. Dans le monde, sur 177 rivières d'une longueur supérieure à 1 000 km, seulement 64, soit moins de 40 %, coulent encore « librement » (WWF 2004). Comme partout ailleurs, le patrimoine français en « rivières vivantes » a beaucoup souffert des grandes politiques d'aménagements engagées depuis le XIX^{ème} siècle. Notre pays compte plus de 2 500 barrages hydroélectriques, des milliers d'ouvrages destinés à stocker de l'eau pour l'agriculture intensive, et des milliers de kilomètres de cours d'eau endigués, corrigés, recalibrés, rectifiés afin de répondre aux exigences d'un « développement non durable ».

Depuis une trentaine d'années des efforts ont été réalisés pour protéger ce qui restait du « capital rivières » préservé. Mais les dispositifs réglementaires de protection sont peu ou mal respectés et, de l'avis de plusieurs acteurs, insuffisants. Cela témoigne du fait que notre pays n'a pas une « culture des rivières sauvages » aussi vivante que dans d'autres pays. La phrase de Descartes : « nous rendre comme maîtres et possesseurs de la nature » est brandie comme l'étendard de la modernité, jusqu'à la caricature. Si elle n'est peut-être pas très représentative de la pensée cartésienne : « le principal objectif énoncé par Descartes est une harmonie, non l'instrumentalisation de la nature » (Larrère et Larrère 1997), elle semble avoir été parfaitement intégrée par le « corps » des hydrauliciens, qui rejaillit sur la répartition des budgets entre aménagements et conservation de la nature/ gestion halieuthique. Car, par delà les différences de culture entre les aménageurs et les amateurs des milieux aquatiques, l'opposition est aussi un rapport de moyens. La filière eau / aménagement bénéficie d'un budget propre financé par les abonnés des services liés aux infrastructures de près de 20 milliards d'euros par an. La gestion halieuthique a bénéficié dans ses meilleures années d'un budget dédié de l'ordre de 10 millions d'euros (Bouleau 2007).

Les risques du « mauvais état global » ne sont pas seulement d'ordre écologiques, ils sont aussi sanitaires. Globalement, la qualité sanitaire de l'eau de distribution publique en France est bonne et s'améliore. Cependant, le système est fragile. Des dépassements de norme sont observés concernant les paramètres microbiologiques, les substances phytosanitaires et des éléments minéraux. En terme de risque d'exposition de la population, les données disponibles sont encore insuffisantes. En attendant, le principe de précaution devrait s'appliquer : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » (article 1 de la Charte de l'environnement). Ce n'est pas vraiment le cas : les risques écologiques et mortels liés aux marées vertes sont aujourd'hui incontestables, les autorisations continuent. Le Plan National Santé Environnement, adopté le 21 juin 2004, part du principe que tous les risques ne sont pas tous connus, ni maîtrisés.

Outre les impacts sanitaires et environnementaux, la dégradation de la qualité des ressources a également pour conséquence une augmentation du coût de l'eau, en raison des traitements pour la potabiliser. C'est pourquoi, les enjeux des relations entre eau et santé publique ne peuvent être abordés sans une préoccupation majeure pour les ressources (AFSSE 2004). Les efforts d'économie de l'eau sont aujourd'hui très insuffisants.

Paradoxalement, après trente ans de crise sociale, les statistiques calculées à partir de nombreux indices parmi lesquels le PIB, indiquent un progrès continu. Mais ne sont pas prises en compte les externalités négatives, tels les dommages à l'environnement. Le WWF a élaboré un indice d'empreinte écologique focalisé sur la problématique de l'eau: l'Indice Planète Vivante eau douce. Ce dernier évalue à 35% la diminution des populations de 458 espèces entre 1970 et 2005, ce qui est équivalent aux

□ des hydrosystèmes profondément modifiés.

taux des milieux terrestres (33%) mais supérieur à ceux des milieux marins (14%) (WWF 2008). Ces pertes de biodiversité sont irréversibles. L'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire (EM) confirme que les écosystèmes d'eau douce présentent la plus forte proportion d'espèces menacées d'extinction (EM 2005). Ces écosystèmes sont pourtant les plus importantes réserves terrestres de biodiversité, légèrement plus importantes encore que les forêts.

Comment freiner l'artificialisation, par delà les contraintes réglementaires ? Une piste prometteuse est celle de la valorisation des écosystèmes menacés pour mieux les préserver. Bien qu'elle offre une vision partielle, l'approche selon les services rendus par les écosystèmes est devenue la norme d'évaluation de la valeur des écosystèmes. Les services écosystémiques liés à l'eau identifiés (UNECE 2006) sont :

- la fonction épuratrice de l'eau de surface et souterraine,
- le contrôle des crues, puisque les inondations causent des dégâts très élevés,
- le soutien d'étiage qui est critique durant l'été : la nappe alluviale apporte des millions de m³ d'eau,
- la retenue des sédiments et la réduction de l'érosion,
- la stabilisation des berges et diminution des risques de glissement de terrain,
- la facilitation de recharge des eaux souterraines,
- les services culturels tels que les bénéfices récréationnels, esthétiques et spirituels.

Les conséquences de la mauvaise gestion de l'eau douce auront demain un prix supérieur à celui de leur protection aujourd'hui. 60 % des services vitaux fournis à l'homme par les écosystèmes sont en déclin (EM 2005). Plus de 40% de l'économie mondiale en dépendent pourtant directement, de même que la subsistance quotidienne d'une grande partie de l'humanité. Au delà de certains seuils de dégradation, lorsque ceux-ci excèdent la capacité de résilience des milieux, des changements brutaux se produisent dans les écosystèmes. Il est scientifiquement établi, même si c'est de manière incomplète, que les changements provoqués au niveau des écosystèmes augmentent la probabilité d'apparition de changements non linéaires à ce niveau (dont des changements accélérés, brutaux, et potentiellement irréversibles). Les écosystèmes ne sont alors plus capables de fonctionner normalement, et les services qu'ils rendaient à la société sont perdus pour plusieurs générations humaines au moins.

Bien que certains refusent d'attribuer une valeur monétaire à l'environnement, parce que la vie « n'a pas de prix » et que cela est difficile à appliquer pour de nombreux services écologiques, la monétarisation des services fournis par les écosystèmes a l'avantage d'aider les décideurs et financeurs à comparer les alternatives. L'absence de prix conduit les agents à se comporter comme si la valeur des services fournis par le patrimoine naturel était nulle. La monétarisation peut également permettre de mettre en place des systèmes de Paiement pour Services Environnementaux (PSE,) plus durables que les interventions institutionnelles, pour récompenser des actions en faveur de l'environnement qui bénéficient à tous. Quelques évaluations ont par exemple démontré que l'efficacité de l'épuration naturelle est supérieure à ce que délivrent les infrastructures humaines, et son coût moindre. Il est donc nécessaire de préserver les milieux aquatiques encore intacts.

Les raisons qui ont poussé à fonder le projet de préservation des dernières rivières sauvages de France et les principes directeurs qui portent cette initiative seront d'abord expliqués (I). Les objectifs du RRS et son organisation et la méthode de travail seront ensuite détaillés (II). Les expériences menées sur trois sites pilotes seront analysées en vue d'alimenter les réflexions encore en cours (III). Enfin, un agenda prospectif sera proposé (IV).

La Durance



1 L'élaboration du Réseau des Rivières sauvages (RRS)

L'analyse du contexte de gestion des rivières en France et dans le monde démontre des lacunes (A) que le RRS souhaite combler (B).

A. Le contexte français et international

Le contexte national et international de la gestion des milieux aquatiques est constitué, d'une part, de normes juridiques qui s'imposent à la France et, d'autre part, d'exemples à l'étranger pouvant inspirer l'évolution de la protection des milieux aquatiques.

1. Quelques rappels réglementaires

Les dispositions réglementaires qui concernent la gestion des milieux aquatiques sont consultables en annexe 1.

2. Les programmes et dispositifs de référence

a) Les initiatives en France

Les **contrats territoriaux** (Contrats de rivière, Contrat global eau...) sont des outils de gestion opérationnels, non réglementaires, généralement d'une durée de cinq ans, fondés sur la concertation entre les acteurs qui se partagent la ressource en eau (assainissement, gestion des milieux aquatiques...), au sein d'une structure qui assurera le suivi de la gestion.

Dans les cas où seuls deux acteurs sont concernés, des outils plus simples, tels qu'une convention bilatérale, peuvent être plus efficace à mettre en œuvre (Alain 2003).

Les **Programmes pluriannuels de restauration**, tels les Contrats de Restauration et d'Entretien (CRE), sont des outils utilisés pour la gestion des milieux aquatiques exclusivement, fondés aussi sur le principe d'intégration.

De nombreux programmes de résorption des pollutions existent : Bretagne Eau Pure, CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation) et MAE (Mesures Agri-Environnementales)...

Le programme **Loire Nature (1993 -2006)** a constitué l'un des plus ambitieux programmes de restauration d'un fleuve jusqu'ici jamais engagés. Ce programme a débuté en 1993, avec comme objectif notamment de défendre « l'espace de liberté » du fleuve (cf. page 25). Une seconde phase lancée en 2002 a été intégrée au Plan Loire Grandeur Nature - interrégional 2002-2006. Une troisième phase est éventuellement prévue, en accompagnement du Plan Loire Grandeur Nature, commencé en 1994.

Parmi les initiatives privées intéressantes, citons le programme « **Rivières Vivantes** » du WWF. Offrant à disposition des publics des connaissances scientifiques, économiques pour activer la réflexion et l'action en vue de la « gestion durable » des fleuves, il contribue, depuis 2001, à créer un débat citoyen autour de la question de la gestion du capital rivières, de sa biodiversité et de la ressource en eau (campagne pour les effacements des grands barrages de Poutès sur l'Allier, Vezins et La Roche qui Boit sur la Sélune). Il a intégré un volet pédagogique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), « **Action Rivières Vivantes** », pour de nombreux jeunes scolaires, encadrés par leurs professeurs, c'est l'occasion de prendre conscience des problèmes de qualité et de gestion de l'eau, à l'échelle d'un territoire.

1 L'élaboration du Réseau des Rivières sauvages (RRS)

b) Les initiatives à l'étranger

Voici quelques illustrations des initiatives remarquables, ailleurs dans le monde :

Le **Wild and scenic river system** (1968) est une **loi américaine** visant à protéger les rivières les plus emblématiques du pays. 0,25% du linéaire des rivières américaines est concerné. La participation du public dans l'élaboration de la protection de ces rivières est encouragée. Il est rare que ce soit la totalité des rivières qui soit protégée, souvent seulement des tronçons le sont effectivement. Les activités en place ne peuvent être interdites. Le soutien public à des projets d'aménagement nuisible est interdit. Trois types de protection sont appliqués : les rivières récréatives, les rivières paysagères et les rivières sauvages. **La notion américaine de « rivières sauvages » correspond à des rivières libres de tout aménagement, souvent accessible uniquement par sentier. Elles représentent les vestiges de l'Amérique primitive.**

Le **Réseau des rivières** (1984) au **Canada** vise à la protection et l'appropriation publique de toutes les rivières canadiennes, dans une démarche de développement durable portée par les acteurs locaux. Quarante rivières constituent à l'heure actuelle ce réseau. Mais la protection juridique est faible. Inversement, le statut de **réserve aquatique** institué au **Québec** (2002) offre une réelle protection juridique. Le statut concerne actuellement deux rivières représentatives des spécificités écologiques régionales. **L'inclusion de certains affluents s'est d'ailleurs faite au détriment d'intérêts hydroélectriques et miniers, ce qui est remarquable.** De plus, de nombreux autres lacs et rivières sont protégés par des statuts autres. Le RRS est en contact avec des associations québécoises. Une visite sur place est envisagée.

Le **Heritage Rivers Act** (1992) est une **loi australienne** établissant un régime juridique de protection des rivières considérées comme ayant une valeur patrimoniale : y sont **interdits les aménagements de la rivière et de ses berges**. En Australie, les rivières sont des éléments majeurs du patrimoine national.

Les raisons qui ont prévalu à ces initiatives dans ces trois pays tiennent pour beaucoup au fait que ces États disposent de beaucoup d'espace. Mais cette explication n'est pas systématique. Par exemple, dans un petit pays comme la **Suisse**, les communes proches du fleuve **Greina** sont indemnisées par les cantons pour conserver leur vallée intacte. L'article 69 de la loi sur l'eau de 1990 a institué un **Fonds de revitalisation** : 5% des ressources énergétiques sont taxées pour alimenter ce fonds qui s'élève à 60 millions de francs suisse.

Le programme « **Room for the river** » est une nouvelle approche de la gestion des fleuves, en développement dans le **nord-ouest de l'Europe**. Il s'agit de mettre un terme aux politiques de rehaussement des digues, au profit de la garantie d'espaces de liberté des fleuves.

L'Inn, rivière libérée et revitalisée en Suisse, la zone alluviale de l'Ischla San Nicl -Strada retrouv e.



1 L'élaboration du Réseau des Rivières sauvages (RRS)

B. La démarche de création du RRS

1. L'analyse du contexte français et international

La gestion de l'eau, en France, est historiquement une **compétence communale**. Bien que cet échelon soit insuffisant (Miquel 2003), il est techniquement impossible de retirer aux communes cette compétence. Il faut donc ouvrir ces questions à d'autres acteurs tout autant intéressés que les communes par cette gestion. La DCE contribue à cette évolution. Mais les mesures de gestion de l'eau prises en application ont été particulièrement pauvres dans la plupart des plans nationaux. Cela s'explique par le fait que les efforts ne sont réalisés que pour régler des situations d'urgence.

Présenté comme un outil miracle, l'engouement pour le SAGE s'est révélé particulièrement décevant dans certaines régions françaises. L'implication politique locale nécessaire à l'initiation du document est parfois absente. Des défauts de forme de cet outil entraînent des défauts de fond. Ainsi les objectifs des SAGE, fruit d'un consensus entre l'intérêt général de protection des cours d'eau et les intérêts économiques, sont souvent limités au partage de la ressource en eau et à la prévention des inondations. Cette pauvreté s'explique surtout par le contexte structurel des CLE et notamment l'insuffisance de la participation accordée aux usagers et associations (25%), qui sont très divisés.

De même, la procédure de participation du public au sein de chaque **Comité de bassin, bien meilleure en France que dans les autres pays européens**, reste largement discutée. Outre le manque d'information (Bouleau 2007), la qualité de celle-ci ou de sa présentation fait défaut (Depous & Moros 2009). Les critiques majeures concernent le sentiment que l'avis du public n'est pas pris en compte. C'est une évidence : **face à des lobbies puissants la société civile est désorganisée**, il faut créer plus de synergie au sein de cette dernière. Il est plus qu'utile d'organiser un espace public permanent, souple, n'ayant pas vocation à remplacer les organismes de bassin, permettant des rencontres dont l'absence d'obligation de résultat peut offrir un contexte plus favorable au dialogue.

Les outils mentionnés plus haut révèlent également quelques lacunes de fond. D'abord, la liste des polluants devant être pris en compte dans l'évaluation de la qualité des masses d'eau est incomplète (Lefeuvre & Guiral 2005). Ensuite, un objectif d'atteinte du **bon état** pour 2015, voire 2027, est attribué à des cours d'eau malgré des problèmes de morphologie très dégradée que les dispositifs réglementaires actuels ne permettent pas de résoudre. C'est le cas, par exemple, de la **Basse Durance, affluent du Rhône où le bon état des masses d'eau est visé malgré l'existence d'épis, digues et levés, d'un fort aménagement agro-industriel, d'extractions de granulats au début des années soixante, plus récemment, des autoroutes et le TGV et du barrage de Serre-Ponçon qui constitue la plus grande réserve d'eau d'Europe avec 1,2 milliards de m³ (SMAVD 2003)**. Enfin, aucun dispositif ne permet d'inciter les bassins à atteindre le **très bon état des masses d'eau**.

L'outil du **contrat territorial**, bien qu'attractif du point de vue financier, n'est pas le plus judicieux en raison du fait qu'il n'a pas de valeur réglementaire et qu'il ne garantit pas à lui seul une véritable association des riverains à la gestion du milieu (Leboucher 2006). Les divers programmes incitatifs se sont révélés relativement décevants en terme de résultats, manquent de leadership et négligent bien souvent les critères hydromorphologiques (ISL et Oréade-Brèche 2005).

1 L'élaboration du Réseau des Rivières sauvages (RRS)

Les **périmètres Natura 2000** ne garantissent eux pas suffisamment la protection des sites. Le niveau de protection dépend du degré d'intégration des acteurs atteint. La participation de ces derniers est généralement de bonne qualité mais doit encore être améliorée. Et les procédures de mise en œuvre des **Documents d'objectifs (DOCOB)** sur des cours d'eau ne sont souvent pas engagées. Ces procédures sont de plus souvent trop lourdes à mettre en œuvre et les financements ne sont pas assez incitatifs. Par exemple, sur l'Ellé, rivière remarquable du sud Bretagne, le «DOCOB » n'a pas été rédigé sur le périmètre Ellé.

2. La proposition de construction du RRS

A partir de 2004, afin de contribuer à accélérer la restauration, mais surtout la protection du capital rivières intact, afin de prolonger la campagne pour l'effacement des barrages de Poutès, Vezins et La Roche qui Boit, le WWF, dans le cadre de son programme « **Rivières Vivantes** », a proposé à divers acteurs institutionnels et associatifs : FNE, Anper TOS, SOS Loire Vivante, Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF), d'avancer dans la réflexion embryonnaire portés par les uns et les autres : « **Corridors Bleus** », « **Rivières à Sauver** », « **Rivières Vivantes** », « **Rivières Sauvages** ». Le WWF avait fait le constat du succès de démarches type « **Loire Nature** », qui cependant n'étaient pas suffisamment capitalisées et appropriées, malgré un gros effort de communication, par les communautés de la « conservation ». Le projet de construction d'un Réseau des Rivières sauvages a finalement été initié par le WWF en 2007, avec un premier document de présentation discuté dans un premier temps entre divers acteurs. Il est aujourd'hui co-porté par l'AAPPMA du Pays de Quimperlé qui a proposé de faire du bassin de l'Ellé, en Bretagne sud, un premier champ d'expérimentation. En 2008, le MEEDDM, soutenant le travail du WWF depuis 2003, a accepté d'appuyer le projet permettant d'illustrer la « **Trame Verte et Bleue** » du Grenelle de l'Environnement, en apportant un financement de quelques milliers d'euros.

Le RRS se propose de contribuer à combler les lacunes actuelles, en renforçant les dynamiques de conservation. **Le but, à terme, serait de disposer, à l'échelle du territoire national, d'un capital en rivières sauvages d'au moins 50 000 km, soit 10 % du linéaire français, un peu plus que les recommandations internationales de 8%.** Les exemples français et étrangers de mise en valeur des rivières (cf. supra) peuvent servir de référence pour le projet.

Principes directeurs du projet :

- **Adopter une approche écosystémique.** Il faut développer des activités durables sur ces bassins, et exclure les autres.
- **Contrebalancer le lobbying des acteurs économiques traditionnels,** mieux organisés et depuis beaucoup plus longtemps, par une amélioration de l'organisation des autres acteurs : associations de défense de l'environnement, autres usagers, collectivités, services de l'Etat. Un des objectifs est d'arriver à dépasser les clivages existants entre ces différents acteurs. Le Comité de pilotage du Réseau des Rivières sauvages (COPIL) s'est conformé à ce modèle de gestion participative, en s'efforçant de donner la parole aux divers acteurs sur plusieurs bassins, mais en respectant un haut niveau d'exigence et de recherche, en favorisant une sorte « d' éthique écologique » s'opposant au consensus mou.

1 L'élaboration du Réseau des Rivières sauvages (RRS)

- Suivre les 7 principes de la GIBV (Gestion Intégrée par Bassin Versant, IRBM en Anglais, Integrated River Basin Management, sur lesquels s'appuie le programme « Rivières Vivantes » du WWF. L'échelle de la rivière, mise en avant par le projet, ne doit pas cacher l'importance des processus qui se déroulent sur l'ensemble du bassin versant, dont les rivières constituent l'exutoire.
- Etudier la faisabilité du projet national nécessite que l'expérience soit menée initialement sur des sites pilotes, en lien étroit avec les acteurs locaux. Les résultats du travail engagé sur ces sites expérimentaux ne sont pas attendus avant plusieurs années. C'est pourquoi la réflexion doit débuter dès maintenant au sujet d'autres rivières en France.

Confluence Allier-Loire au Bec d'Allier



2 L'organisation et les objectifs du RRS

Le RRS est à la fois un réseau de personnes volontaires (A) et un réseau de rivières sauvages (B). Une stratégie précise sera mise en œuvre par le RRS (C).

A. Un réseau de personnes

Le RRS vise à regrouper les acteurs des milieux aquatiques autour de l'objectif de construction du réseau.

1. Les acteurs socio-économiques de France concernés

La réussite d'une entreprise comme celle-ci ne repose pas uniquement sur des considérations techniques, mais principalement sur le degré d'appropriation collective qui sera atteint. Il faut donc déterminer quels sont les intérêts des acteurs, potentiellement membres du RRS, à voir ce projet aboutir et ce qu'ils peuvent y apporter. Des analyses sociologiques, sous forme d'entretiens, devraient être réalisées à terme. De telles études existent déjà. Mais l'évolution sociétale récente, vers une meilleure conscience environnementale, méritera une analyse plus approfondie pour chaque type d'acteurs.

Les perceptions sur l'eau douce ne sont pas uniquement le fait d'individus pris séparément, elles sont le plus souvent portées par des collectifs. Questionner ces collectifs est alors parfois suffisant. L'analyse sociologique, par secteur social, est dès lors moins complexe.

a) Les ONG naturalistes

Le Réseau des Rivières sauvages s'inspire avant tout du « référentiel écologique », terme sociologique résumant la pensée guidant l'action des ONG naturalistes. Il repose sur l'idée que les interactions entre les êtres vivants et les facteurs abiotiques produisent des fonctions naturelles qui sont durables parce qu'elles ont été sélectionnées par le temps. D'un point de vue politique, ce référentiel peut paraître assez conservateur, dans le sens où il s'appuie sur une certaine « vision négative » de l'homme qui perturbe la nature, (en sachant que tout dépend de la nature et du degré de la perturbation, l'homme ayant toute sa place dans la nature qui le « porte » depuis des centaines de milliers d'années). **Toutefois, les réponses ne peuvent être trouvées et mises en œuvre, selon ce référentiel, que si la société est consciente de la nécessité du changement.** Il y a donc une complémentarité possible entre ce mode de pensée et les exigences démocratiques (Bouleau 2007). Depuis les années soixante, les écologues ont été entendus parce qu'ils ont été relayés par des classes moyennes instruites qui ont fait de l'écologie une revendication politique, et qui s'investissent davantage dans la localité.

Le WWF-France : La vocation historique du WWF international est, depuis 1961, la protection des espèces en danger. Depuis, ses compétences se sont élargies puisque la protection des espèces nécessite, par exemple, de lutter contre les pollutions, les aménagements perturbateurs, les modèles de production et de consommation non durables... afin de « construire un monde où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature ». Le WWF-France concentre son action sur les changements climatiques, les forêts, les écosystèmes d'eau douce (campagne « **Qualité de l'eau, qualité de vie** »), les océans et les espèces animales en France métropolitaine et d'outre-mer. Les scientifiques du WWF International et d'autres organisations ont défini des zones de biodiversité exceptionnelle, dites « **écorégions** », dans lesquelles il concentre prioritairement ses actions.

2 L'organisation et les objectifs du RRS

Pour la France, il s'agit des **forêts mixtes de montagne** (Alpes, Pyrénées) et **méditerranéennes**, de la **Mer Méditerranéenne**, de l'**Atlantique Nord-est** et **10 écorégions d'outre-mer**. L'organisation a de nombreuses compétences qui peuvent être mises à profit pour réaliser l'objectif du « réseau rivières sauvages ». Elle a l'expérience de la campagne « Loire Vivante », qui a permis de repenser l'aménagement du fleuve en 1994 et de mettre en œuvre, concrètement, diverses avancées dont les concepts « **d'espace de liberté** », de « **réduction de la vulnérabilité** ». Le WWF exerce des fonctions d'expertise auprès de diverses institutions, il a des partenariats avec divers acteurs économiques, a une solide expérience du lobbying et sait fédérer les ONG, ce qui est capital dans un projet de ce type. Il travaille depuis quelques années sur la mise en œuvre d'un label d'électricité hydraulique durable, le label EVE (Electricité Verte Ecologique) et a à ce titre engagé un dialogue avec les producteurs. Il s'engage également de plus en plus sur la question de l'eau agricole, en soutenant l'agriculture biologique et l'opposition aux nouveaux ouvrages d'hydraulique agricole, essentiellement au profit du maïs.

Le WWF-France regroupe 150 000 adhérents. Il est présent sur tous les continents et a travaillé sur 12 000 programmes de conservation. L'organisation internationale du WWF siégeant à Gland, en Suisse, définit au sein de son Conseil d'administration, dont les membres sont issus des Bureaux nationaux, les axes d'action prioritaires. Le statut de fondation du WWF-France diffère du statut associatif. Ainsi, les membres du conseil d'administration de la fondation ne sont pas élus, ils sont cooptés. Mais ce statut offre au WWF-France des avantages : un meilleur fonctionnement à l'échelle internationale et une stabilité des programmes.

L'AAPPMA du Pays de Quimperlé est très active sur l'Ellé depuis une vingtaine d'années. Elle compte 3000 membres, a mené de nombreuses actions de restauration des parties les plus remarquables, a fait un travail de sensibilisation des élus qui a permis de former une conscience commune de l'intérêt de conservation de ce capital naturel. Ses administrateurs ont tout de suite été intéressés par le projet de création du réseau.

SOS Loire Vivante, fondée en 1986 dans le cadre de la lutte contre le projet de barrage de Serre de la Fare, compte 3000 adhérents. Elle fédère aujourd'hui le réseau Loire Vivante, porte un réseau européen de protection des rivières, ERN, European Rivers Network. Elle a engagé de très nombreuses actions de conservation sur la Loire et d'autres bassins et dispose d'un agrément du MEEDDM. Elle est très active dans la campagne pour l'effacement des barrages de Poutès, Vezins, La Roche qui Boit et participe au Groupe hydroélectricité du Grenelle de l'Environnement. C'est SOS Loire Vivante qui a porté ces trois dernières années, avec le soutien du WWF-France et de la LPO, l'opposition victorieuse à l'extension du port de Donges est, dans l'estuaire de la Loire. Elle travaille sur une base professionnelle depuis 1989 et compte 7 permanents.

FNE : Pour l'instant, France Nature Environnement ne souhaite pas participer au RRS.

Haute Vallée de la Loire



2 L'organisation et les objectifs du RRS

Les **pêcheurs** présentent deux catégories. La **pêche professionnelle** est fédérée (Association Agréée Départementale ou Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce). Elle a fortement régressé durant le XX^{ème} siècle, principalement en raison de la diminution des ressources halieutiques. Mais elle est encore présente sur les grands cours d'eau : pêche au filet et piscicultures. Les piscicultures sont parfois des sources de détérioration importante de la qualité des eaux.

Les « **pêcheurs de loisir** » sont des acteurs incontournables des rivières qu'ils connaissent bien. Regroupés dans une fédération nationale, la FNPF, Fédération Nationale de la Pêche en France, ils présentent une variabilité relativement importante des comportements. Par exemple, la pratique du « no kill » (pêche avec remise à l'eau du poisson vivant) n'est pas encore très répandue. Leur rapport à l'environnement varie selon le type de pêche et la personnalité de chaque pêcheur entre une nature-ressource (un jardin où l'on pratique la cueillette), une nature-milieu (où plusieurs usages se rencontrent et se confrontent) et une nature-système (régie par des lois écologiques) (Aspe 1996).



La majorité des pêcheurs en rivières pêchent des poissons d'eaux lentes, dans des cours d'eau domaniaux aménagés à proximité des villes. Les associations agréées de pêche sont les acteurs représentatifs du secteur pêche de loisir. Les associations locales (AAPPMA), les fédérations départementales

et la fédération nationale jouent un rôle d'autant plus important que la LEMA a confirmé leur mission de protection des milieux aquatiques. Elles interviennent donc à la fois en tant qu'usager des rivières mais aussi en tant qu'association de protection de ce milieu.

Le projet de création du RRS présente une forte volonté de fédérer les associations de défense de l'environnement. Cet objectif est assez délicat, puisqu'on se heurte au fait que la culture française historiquement ancrée dans le jacobinisme rend difficile la construction de structures coopératives. De plus, entre les ONG existent des situations de compétition notamment parce qu'elles répondent à des exigences de marché d'offre et de demande et peuvent quelquefois se disputer des subventions. Le projet de RRS s'inscrit dans une **continuité de la démarche du Grenelle** : rompre l'isolement des associations pour **mieux défendre les intérêts publics liés à l'environnement**.

Il est important aussi de rappeler que la coopération entre les associations de défense de l'environnement peut s'avérer très productive. Par exemple, le réseau **Loire Vivante** a abouti à des résultats remarquables quant à la protection de la Loire en raison notamment de l'engagement du WWF et de **France Nature Environnement**, qui ont accompagné le réseau Loire vivante, au long des 8 années de résistance au programme d'aménagement de la Loire imposé en 1986 par l'Epala (Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents), avec entre autres 5 années d'occupation du site du projet de barrage à **Serre-de-la-Fare**, en Haute-Loire. Suite à ces manifestations, le gouvernement ne s'est pas contenté d'abandonner deux des quatre projets de grands barrages prévus sur la Haute-Loire : il a amorcé un changement de cap en adoptant le 4 janvier 1994 un vaste plan, le **Plan Loire Grandeur Nature**, rompant ainsi le monopôle de la culture d'ingénieur consistant à considérer l'eau comme un simple fluide et les rivières comme des tuyaux.

2 L'organisation et les objectifs du RRS

b) Les institutions

Les institutions doivent donc à la mesure du possible être associées à ce projet.

L'**Union Européenne** s'est rapidement préoccupée de la question de la gestion des milieux aquatiques. La **Commission européenne** a été l'organe de ce mouvement. Consécutivement aux dernières élections européennes, les écologistes ont massivement investi le **Parlement européen**. Ce dernier devrait contribuer à accélérer les actions en faveur de l'environnement commun dans l'avenir.

Les **Services de l'État (DDEA)** agissant dans le domaine des rivières aux échelons des départements ont longtemps été caractérisés par une culture d'ingénieur qui disqualifiait les motifs d'opposition aux projets d'infrastructure. Cette culture commence à changer, en se rapprochant de la notion de « service de l'État », un Etat qui change et intègre de plus en plus, depuis 1990 (**Diren / Dreal aux échelons régionaux**), les politiques publiques en faveur de la nature.

Les milieux aquatiques sont au cœur des missions de l'**Établissement public Office National de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)**, nouvel établissement public issu de la LEMA. Avec près de 1000 salariés, un budget annuel de près de 100 millions d'euros et une ambition complètement renouvelée, en particulier dans le domaine de la recherche / action, l'Onema est en train de combler le quasi vide qui existait en matière de présence de l'Etat sur les enjeux de conservation des milieux aquatiques. L'Onema est aujourd'hui autonome des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) et de leurs fédérations, le mariage contraint n'ayant pas toujours conduit à la lisibilité des actions de l'ancien CSP.

Le référentiel « écologie », au sein des **Agences de l'eau**, organismes financeurs importants, est dans l'ensemble encore en construction (Bouleau 2007). Les nouveaux **SDAGE**, (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) adoptés à l'automne 2009, intègrent de plus en plus, globalement, les nécessités de restauration des milieux aquatiques, conformément à ce qu'exige la **DCE**. Parce que les **CLE** (Commission Locales de l'Eau, les organes de décision des **SAGE**) et le cas échéant, les Comités des **CRE** constituent une mise en œuvre assez réussie des principes d'intégration, leur concours au projet est souhaité.

c) Les usagers des rivières

Les collectivités locales : Les rivières sont des sources d'approvisionnement en eau potable pour les communes ou communautés de communes et sont l'exutoire de leurs eaux usées. Leurs « services de l'eau » sont, la plupart du temps, gérés en délégation de service public, parfois en régie. **Les rivières participent parfois fortement à l'identité des collectivités**. C'est le cas des départements et des villes dont nombre de noms évoquent les rivières ou fleuves qui les traversent. Les collectivités qui s'engageront dans le programme RRS pourront en tirer bénéfice en inscrivant celui-ci dans leur Agenda 21. Le RRS pourrait soutenir les actions entreprises par les collectivités et les organismes de gestion des milieux aquatiques en leur offrant un cadre de communication sur leurs actions et de synergie territoriale ?

Les conchyliculteurs professionnels et les pêcheurs à pied de coquillage de loisir : Ces activités contribuent à renforcer l'identité des territoires. Les projets tels le RRS, (il y en a d'autres, déjà mis en œuvre depuis longtemps, en particuliers la remarquable action du **Conservatoire du Littoral**) visant à améliorer la protection des rivières en amont pourrait être valorisateurs de ces pratiques, avec des retombées culturelles, touristiques et commerciales. (Ex. Restauration de la **Sélune**, Baie du Mt Saint Michel).

2 L'organisation et les objectifs du RRS

Le tourisme : les rivières sont un des meilleurs atouts dans les terres qui sont privées du tourisme de masse du littoral. Le tourisme de rivière offre divers atouts : ne pas être un tourisme saisonnier et être non dépendant de l'ensoleillement. Les pêcheurs, qui viennent parfois de loin pour s'adonner à leur plaisir, donnent naissance à une demande d'accueil et notamment d'hébergement. **L'écotourisme**, en plein essor serait le plus compatible avec le projet.

Le canoë-kayak, une des principales activités de loisir sur certaines rivières, contribue fortement à la valorisation de celles-ci. Le kayak est pratiqué, durant l'été et l'hiver, sous le soleil et la pluie. Le caractère sauvage d'une rivière est apprécié des kayakistes qui recherchent parfois un peu de risque.

La randonnée est très présente sur l'ensemble des bassins. La qualité de l'entretien des sentiers contribue fortement à l'image du secteur puisque la comparaison à travers le territoire national, parsemé de sentiers, est aisée. Les dérangements de la faune peuvent être limités, notamment par un ajustement des parcours de randonnée. Par exemple, l'accès aux berges peut être réduit, en reculant les sentiers de la berge, tout en permettant un accès occasionnel, grâce à des boucles. Certaines rivières françaises sont **navigables**. Mais cet usage implique une canalisation du cours de celles-ci. Les dommages sont alors tels que la biodiversité y est pauvre. Un cours d'eau très canalisé ne peut pas être une rivière sauvage. La navigation fluviale de plaisance est donc un usage qui ne sera préconisé que dans un cadre très limité.



La Loire à Serre de la Fare

L'agriculture est une des sources majeures des dysfonctionnements des milieux aquatiques. Outre l'impact direct sur la géomorphologie des rivières (occupation des plaines alluviales, drainage des zones humides, rectification des cours d'eau...), il y a les pollutions (nitrates, phosphates, pesticides, etc.), l'érosion des sols nus et des berges (piétinement par le bétail) et une très forte consommation d'eau (irrigation du maïs principalement). Les rôles écologiques des éléments du paysage rural souvent connus des agriculteurs, ne sont pas réellement encore pris en compte dans leurs pratiques.

Aucune lutte efficace contre les dégradations des milieux aquatiques ne peut se faire sans le monde agricole. Mais les difficultés de dialogue avec ce secteur sont sérieuses. Cela s'explique par la survie d'une conception productiviste de la nature chez certains agriculteurs et le syndicat dominant, la FNSEA, qui a du mal à aborder les changements indispensables. Le problème est amplifié par les difficultés permanentes et ponctuelles de la profession, héritées d'un modèle à bout de souffle. **Des bonnes pratiques culturelles doivent pourtant prioritairement être généralisées aux abords des cours d'eau, (bandes enherbées, baisse des intrants) et en particulier aux abords des captages d'eau potable.** Le label Rivières sauvages pourrait, à terme, aider les

2 L'organisation et les objectifs du RRS

agriculteurs les plus innovants (biologiques, labels de qualité, agriculture paysanne) et les « paysans » qui ne placent pas systématiquement les exigences de performances économiques au dessus des questions de restauration de notre environnement à tous.

La **Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique** souhaite intervenir dans le RRS pour participer à l'éducation aux bonnes pratiques agricoles sur la base de leurs missions habituelles.



Les **entreprises** : certaines industries prélèvent beaucoup d'eau et sont parfois également source de pollutions diffuses ou ponctuelles. Le développement durable est aujourd'hui devenu un nouveau marché, une norme de marketing et un facteur d'intégration dans l'entreprise. Il faut savoir profiter de cette situation. Mais l'engagement des industriels est rendu compliqué par la crise économique actuelle qui met en balance la menace sur les emplois et la sauvegarde des milieux naturels.

L'hydroélectricité : EDF, GDF-Suez et les microcentraliers occupent et continueront d'occuper une place importante en raison de la place de l'hydroélectricité. Mais la culture d'ingénieur hydraulicien « pur et dur », faisant « pisser des kilowatts » - comme le l'avait demandé l'Etat à EDF - qui caractérisait ce milieu commence à changer, entre autres sous la pression de la campagne Poutès et du rapprochement entre acteurs que celle-ci a entraîné, en particulier avec la réflexion collective sur un projet de « **Convention pour une hydroélectricité durable** », dans le cadre du Grenelle. (Citons aussi la concurrence des autres EnR, en particulier le **grand éolien**, la pression de la DCE, les rapprochements qui se sont fait sur les **rivières à saumons**, en particulier la Dordogne, pour mieux exploiter les ouvrages, sous l'influence d'**Epidor**, le Règlement anguilles, l'attrait des consommateurs dans les autres marchés européens pour les labels d'électricité verte, le rôle joué par le CLER, l'Ademe en France pour faire évoluer les pratiques : autant de pressions qui poussent les hydroélectriciens à enfin bouger. Établir des conventions avec ces acteurs sera envisageable. L'idée du WWF-France de développer, à terme, un label **Électricité Verte Ecologique (EVE)** va dans ce sens. Les **producteurs locaux** pourraient aussi trouver dans la reconnaissance de la qualité de leur bassin un moyen de valorisation de leurs productions.

La **société civile** possède une conscience environnementale de qualité qui a été renforcée par le Grenelle de l'environnement. Elle semble prête à adopter des comportements plus vertueux sur le plan écologique (Terre Sauvage 2008). **Il faut profiter de cette évolution générale pour vulgariser l'enjeu des rivières, parent pauvre de l'écologie.** Une large mobilisation est nécessaire pour constituer un réseau de vigilance. La société doit mieux investir les instances de gestion de la ressource en eau : le RRS pourrait être un de ces lieux d'élaboration d'une nouvelle culture, davantage partagée.

2 L'organisation et les objectifs du RRS

2. L'organisation du RRS

La démarche doit se faire d'une manière intégrative, conciliant l'**ouverture** vers toute personne ou organisme concerné localement par l'enjeu des rivières sauvages avec la **formation d'un noyau** assez restreint de personnes intervenant dans l'animation nationale du projet. Deux échelons d'organisation du Réseau des Rivières sauvages (RRS) sont donc envisagés, à terme : un **comité de pilotage national** (COPIL) et des **collectifs par bassin** (cf. synoptique provisoire ci-après).

La constitution d'une équipe coordinatrice, réunie au sein d'un COPIL, jouant un rôle d'appui scientifique et médiatique et d'évaluation interne, est une étape préliminaire pour préciser les missions du RRS, avant la recherche d'une appropriation plus collective. Mais la constitution d'une équipe pilote nécessite un choix délicat des membres : personnalités du domaine de l'eau douce, scientifiques, techniciens, sociologue, membres d'association. La force de ce réseau est d'intégrer toute la diversité des acteurs légitimes de la gestion des rivières.

La constitution provisoire du COPIL est consultable ci-dessous. Le COPIL s'est réuni à trois reprises en 2009 (comptes-rendu en annexe 6, 7, 8).

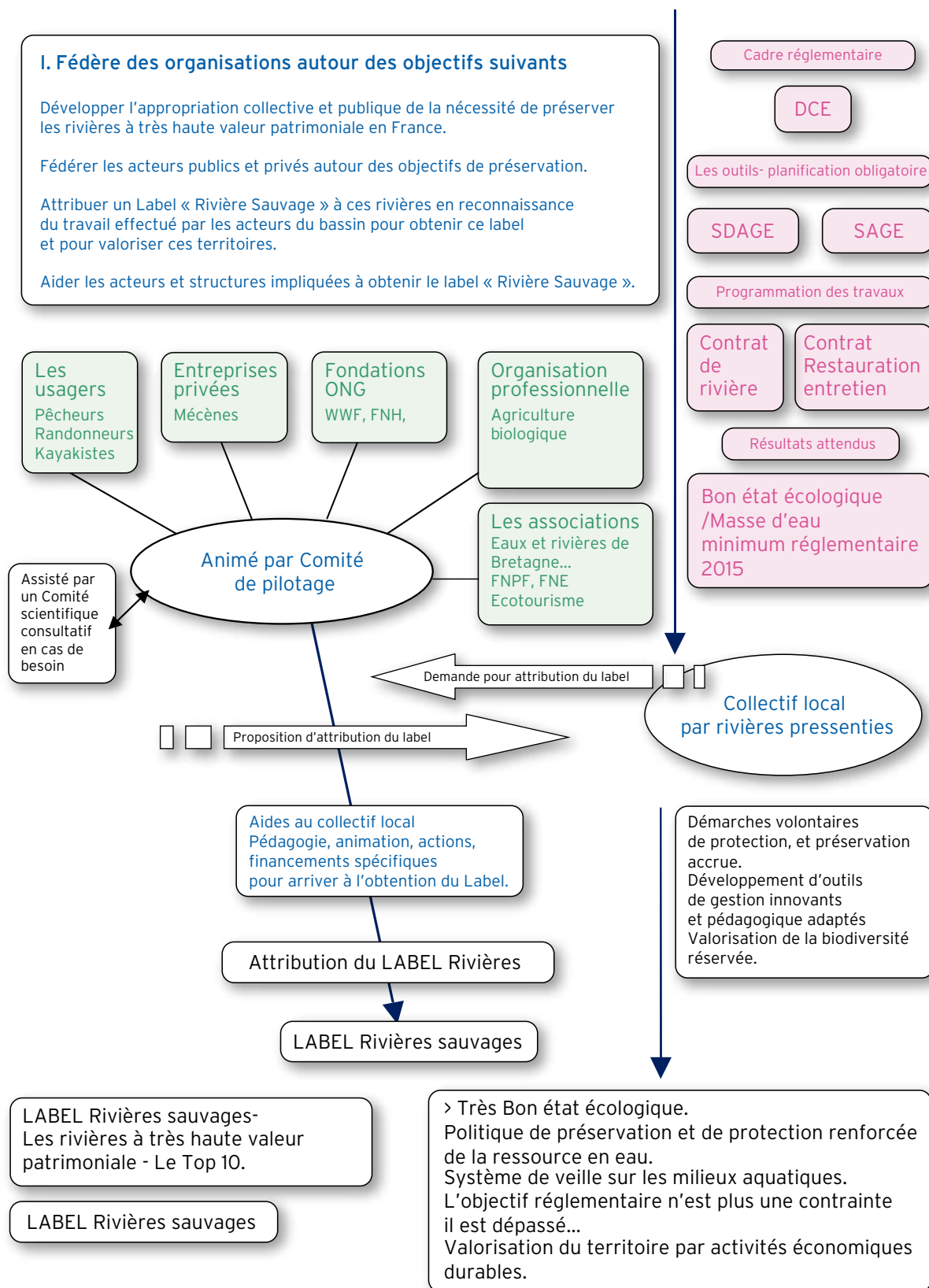
Des collectifs locaux pourront animer, à terme la vie du réseau autour de chaque Rivière sauvage, en sachant que l'idée est, au bout de quelques années, de passer à un dispositif plus institutionnalisé qui ne peut se construire que lentement. Leurs rôles seront ceux :

- D'être des **sentinelles des rivières**, comme cela se fait en Suisse romande ;
- De **renforcer le poids des défenseurs des rivières** au sein des organismes de bassin ;
- D'appuyer les **actions de terrain** ;
- D'aider à l'**application** des divers programmes pédagogiques. .



2 L'organisation et les objectifs du RRS

Synoptique : Le réseau des rivières sauvages de France



2 L'organisation et les objectifs du RRS

Composition du COPIL Provisoire du Réseau Rivières Sauvages, (17 membres).

nom	structure	fonction	Adresse email
Martin Arnould	WWF-France	Chargé de mission Rivières vivantes	marnould@wwf.fr
Denis Caudron	AAPPMA du Pays de Quimperlé	Vice-président AAPPMA, chargé de mission milieux aquatiques	caudron.denis@wanadoo.fr
Roberto Eppele	European Rivers Network/ SOS Loire vivante	Président	roberto.eppele@ern.org
Cécile Simonet	SOS Loire vivante	directrice	cecile.simonet@rivernet.org
Jean-Christophe Poupet	WWF-France	Chargé de mission écorégions alpes et méditerranée	jcpoupet@wwf.fr
Georges Emblanc	WWF-France	Chargé du programme éducatif - Rivières Vivantes	gemblanc@wwf.fr
Philippe Laforge	Université de Namur	Cinéaste biologiste naturaliste	Philippe_laforge@yahoo.com
Jean-René Malavoi (Dr)	ONEMA-Cemagref	Direction Action Scientifique et Technique - Pôle Hydromorphologie	jr.malavoi@wanadoo.fr
Gilbert Cochet	Muséum Université	Expert en milieux aquatiques	gilbert.cochet@wanadoo.fr
Patrick Martin	Conservatoire National Saumon Sauvage	Directeur	p.martin@cnss.fr
Jean-Paul Doron	FNPF	Vice président FNPF, commission migrateurs	jean-paul-doron@wanadoo.fr
Arnaud Caudron (Dr)	INRA/Fédération de pêche Haute-Savoie	Ingénieur de recherche	a.caudron@wanadoo.fr
Théophile Desvages	Association Française Ecotourisme	Chargé de développement	theophile@ecotourisme.info
Vincent NEIRINCK	Mountain Wilderness	Chargé de mission	vn@mountainwilderness.fr
Joël Herbach	Association Allier sauvage	Président	joelherbach@hotmail.com
Anne Haegelin	Fédération Nationale Agriculture Biologique	Chargé de développement	ahaegelin@fnab.org
Mélanie Taquet		Technicienne rivière	melanie.taquet@yahoo.fr



2 L'organisation et les objectifs du RRS

B. Un réseau des Rivières sauvages

Comment identifier une « rivière sauvage » ? Nous savons que, pour une rivière, les variables clés de leur évolution naturelle sont le climat, le relief et la géologie qui influencent l'hydrologie, la flore et la faune des bassins (Souchon et al. 2002) et sont influencées en retour par elles. L'activité humaine est aussi une variable que l'écologie du paysage exige de prendre en compte. Si l'homme agit localement à court terme (pêche occasionnelle, pollution accidentelle), alors son action aura peu d'effet ; s'il modifie la morphologie du bassin (drainage, endiguement, barrages), cela aura pour effet de modifier les variables et donc tout le fonctionnement de manière irréversible.

Comment mesurer les évolutions ? L'utilisation classique d'indicateurs précis (ex. SEQ eau, IBGN...), n'est pas retenue en raison de la lourdeur des analyses qu'ils impliquent et d'un certain manque de « représentativité ». Comment trouver d'autres critères, plus simples, adaptés à la variabilité des bassins ? Les données institutionnelles, disponibles dans les documents de planification (SDAGE, SAGE) ou auprès de l'ONEMA, du Muséum d'Histoire naturelle, des fédérations de pêche pourront servir d'indicateurs. Une réflexion approfondie visant à préciser les critères sera effectuée en 2010, en lien avec l'Onema.

Les critères principaux à prendre en compte seront assez classiques : critères biologiques, hydrauliques, hydromorphologiques et physico-chimiques.

a) Les critères biologiques

L'appellation « Rivière sauvage » correspond à un écosystème aquatique au stade climacique. Elle est alors à rapprocher du « très bon état écologique » des cours d'eau défini par la DCE mais est encore plus exigeante.

(1) Les espèces emblématiques

La communication autour de l'enjeu de la protection des rivières nécessite la mise en avant des espèces menacées présentes sur la rivière pressentie « sauvage » et sympathiques pour le public :

Le **saumon de l'Atlantique Nord**, *Salmo salar europaeus*, tient une place particulière dans notre imaginaire du fait des migrations qu'il effectue. Et c'est une espèce emblématique pour les pêcheurs. Son cycle biologique est fragile. Le saumon est classé « vulnérable » sur la liste Rouge des espèces menacées établie par l'UICN et est inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitats. Il ne survit que dans une poignée de rivières de France, des Pays Baltes, de Pologne, d'Espagne, du Portugal, de Russie des Etats-Unis et du Canada. La conservation du saumon en rivière - qui implique de restaurer la continuité en effaçant les barrages les plus nocifs - est complétée par une cession progressive de la pêche en Atlantique Nord, notamment grâce au rachat des droits des pêcheurs professionnels par un fonds privé, le NASF, North Atlantic Salmon Fund.



Saumon dans l'Allier

2 L'organisation et les objectifs du RRS

Les mammifères sont des espèces généralement emblématiques. La loutre d'Europe et le castor européen sont de bons représentants des milieux aquatiques.

La **loutre d'Europe**, *Lutra lutra*, classée en danger par l'UICN est intégralement protégée en France. L'espèce figure aux annexes II et IV de la Directive Habitats, ainsi qu'à l'Annexe II de la Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et des milieux naturels. La loutre a disparu d'Europe centrale et n'est plus présente en France que sur la façade atlantique. Le repeuplement récent reste fragile.

Le **castor européen**, *castor fiber*, présent naturellement dans l'Est et le Centre de la France n'est pas sur la liste rouge UICN mais est toutefois menacé.

(2) Les autres espèces «cibles»

Parmi les espèces protégées certaines sont des migrateurs dont la continuité biologique doit être assurée: **lamproie marine** (*Petromyzon marinus*) et **fluviale** (*Lampetra fluviatilis*), l'**anguille** (*Anguilla anguilla*) et la **truite fario** (*salmo trutta*). D'autres espèces sont toutefois d'intérêt communautaire, comme le **chabot** (*cottus gobio*)... L'**anguille** (*Anguilla anguilla*) a été inscrite à l'annexe II de la Cites. Le règlement 1100/2007 du Conseil institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes qui doivent être intégrées dans les Plans de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi) que les SDAGE sont amenés à remplacer à partir de 2010.

Outre les espèces protégées, les espèces ordinaires de faune, et surtout de flore, qui jouent un rôle dans le bon fonctionnement des écosystèmes doivent être considérées.

(3) La Trame verte et bleue

La problématique des TVB englobe à la fois la question de la continuité en milieu aquatique, sujet déjà pris en compte dans les réglementations antérieures et la question de la continuité terrestre qui déborde les objectifs du RRS. Cette problématique ne sera donc pas considérée dans le cadre du projet.

b) Les critères hydrauliques

Les grosses centrales hydroélectriques sont très pénalisantes et excluent de fait un linéaire important sur le territoire. Les grosses installations hydroélectriques induisent, outre les barrières physiques (voir ci-dessous) des éclusées, variations du débit de la rivière, dont l'impact a été mis en évidence, notamment sur les saumons (CAZENEUVE et al 2006). Mais les microcentrales (< 4500 Kw) perturbent elles aussi la dynamique naturelle d'un cours d'eau (MEEDDM 2002), avec des technologies et des méthodes actuelles de gestion qui ont conduit trop souvent à des problèmes divers : «débit réservé» insuffisants, franchissabilité par les migrateurs difficile, détérioration de la qualité de l'eau, accumulation des installations. La baisse de débit peut entraîner une anoxie des eaux due à l'épuisement de l'oxygène dissous dans l'eau par la respiration des organismes. Il y a des marges de manœuvre importante pour faire progresser la production hydroélectrique, dans un sens qualitatif dans notre pays (labels). Et il ne faut pas oublier qu'il existe des énergies renouvelables moins impactantes : **solaire, biomasse et grand éolien, ainsi que la sobriété énergétique (Negawatts)**.

Autres impacts : les divers prélèvements qui sur une rivière sauvage doivent être faibles. Les prélèvements et déviations opérés par l'agriculture, les collectivités territoriales et les industries engendrent une perturbation dynamique qui peut aller jusqu'à l'assec pur et simple des cours d'eau l'été, devenu régulier en France (maïs). Les cycles de l'eau (précipitations) ne compensent pas ces prélèvements en raison de la disparition des réserves d'eau naturelles (zones humides et massifs forestiers).

2 L'organisation et les objectifs du RRS

c) Les critères hydromorphologiques

La morphologie des cours d'eau soulève des problèmes de continuité du cours des rivières (profil linéaire) et de continuité d'une rive à l'autre (profil transversal).

(1) Profil linéaire

Une rivière sauvage doit présenter très peu d'aménagements. D'amont en aval, les écosystèmes varient beaucoup. Selon le concept du River continuum (Vannote et al 1980), cette diversité est liée à la continuité hydromorphologique. Le cas des poissons migrateurs n'est qu'un exemple parmi toutes les relations biologiques d'amont-aval existantes. D'après l'OCSAN, les obstacles migratoires qui ferment l'accès aux zones de reproduction, sous forme de barrages et seuils divers, sont de très loin la première cause de disparition ou de stagnation des populations du saumon dans de nombreux bassins. L'aménagement des ouvrages, en vue de favoriser les migrations avec des passes à poissons, voire même des ascenseurs, se révèle assez souvent peu efficace, soit parce qu'il est mal calibré, soit parce que certaines espèces de poissons n'ont pas été prises en compte (beaucoup de passes ne concernent que le saumon). D'autres migrants comme l'aloise, la lamproie et l'anguille nécessitent des aménagements spécifiques.

Par ailleurs, ces aménagements posent des problèmes de transfert sédimentaire. Les ouvrages entraînent un déficit sédimentaire en aval, qui pose de multiples problèmes (enfouissement de nappes alluviales, détérioration de la qualité de l'eau, fragilisation de certains ouvrages d'art et fait disparaître divers habitats indispensables aux poissons et autres organismes aquatiques. L'effacement progressif des barrages les plus pénalisants peut éviter ces perturbations, à l'image de la décision du Grenelle de l'environnement d'effacer les barrages de Poutès-Monistrol, Vézins et la Roche qui Boit qui a concrétisé les campagnes du WWF en ce sens. Une réflexion en ingénierie pour réaménager les ouvrages à garder en autorisant le transfert sédimentaire (gestion plus écologique des retenues) est aussi à engager. Quoiqu'il en soit, la construction de nouveaux barrages est fortement soumise à caution. Il serait opportun de respecter les principes définis par la Commission mondiale sur les barrages (WCD 2000) et notamment l'assurance d'une large adhésion publique à un tel projet, garantie peu prise en compte aujourd'hui.

Rappelons que, d'après l'ONEMA, seulement 10% des 40 000 petits «seuils» français ont un usage avéré. Leur impact est plus faible qu'un barrage mais leur multiplication les rend aussi destructeurs. Il faut également les supprimer progressivement.

Les débris ligneux grossiers (DLG) peuvent constituer un risque en terme d'inondation. Mais les petits embâcles peuvent également constituer un habitat pour les poissons. L'enlèvement ne doit pas être systématique. Dernier problème : auparavant conseillés pour ralentir certaines crues, les innombrables ouvrages de franchissement des cours d'eau (ponts) sont bien souvent de trop petit calibre, avec un sous-dimensionnement de largeur et/ou de profondeur. Il faut, globalement, privilégier des systèmes transparents pour le transit sédimentaire et la continuité biologique, revoir donc les principes de deux siècles d'aménagement lourd. Vaste programme.

(2) Profil transversal

Pour faut passer à une gestion durable, il faut apprendre à « vivre avec les crues ». Le long du cours des rivières et fleuves sauvages s'observent quantité de types de milieux : îlots, grèves, forêts alluviales, prairies, annexes hydrauliques, etc. Les habitats qui s'y développent sont d'autant plus exceptionnels qu'ils sont adaptés aux changements qui affectent le cours d'eau : crues, étiage plus ou moins forts. Les annexes hydrauliques sont particulièrement importantes puisqu'elles permettent aux poissons

2 L'organisation et les objectifs du RRS

migrateurs de trouver des habitats propices, des sites de grossissement, de rejoindre les frayères et de se réfugier en cas de pollution. Une plaine alluviale inondée pendant un certain temps permet de recharger la nappe souterraine, d'écarter les crues et de fertiliser les sols grâce aux dépôts d'alluvions.

En pratique, pour assurer le fonctionnement complexe du lit majeur des rivières, il est opportun de définir un « espace de mobilité », appelé aussi « espace de liberté ». Il s'agit de l'espace minimal à préserver pour garantir un potentiel d'ajustement transversal et linéaire. Des digues ont souvent été élevées pour prévenir les inondations et gagner des terres pour l'agriculture (polders) ou l'urbanisation, qui ont rétréci cet espace de liberté. Elles protègent contre les crues moyennes mais ne protègent pas contre les crues centennales qui sont de moins en moins exceptionnelles sous l'effet de l'imperméabilisation des sols, du réchauffement climatique et d'autres facteurs. Outre cet inconvénient majeur, l'endiguement induit un enfoncement du lit du fleuve, qui ne peut se recharger en matériaux alluvionnaires prélevés sur les banquettes alluviales. De plus, les annexes hydrauliques se retrouvent déconnectées du cours principal sous l'effet de cet enfoncement, ce qui empêche les poissons de rejoindre les frayères ou entraîne leur mort par épuisement.

d) Les critères physico-chimiques

Une rivière sauvage devra être faiblement concernée par les pollutions. La bonne qualité de l'eau est une exigence pour les milieux, mais aussi une exigence de santé publique. Il est donc urgent d'atteindre les 100% de protection des périmètres de captage d'eau potable. Les teneurs en nitrates des eaux françaises continuent globalement d'augmenter alors que d'autres polluants (matières organiques et phosphorées) voient leurs taux diminuer (Dubois 2009). Les fortes teneurs en pesticides (IFEN 2007), dont l'usage en France reste très important, en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), en polychlorobiphényles (PCB) et en divers produits pharmaceutiques constituent une menace pour l'homme non résolue. C'est également une condition de bonne qualité de vie et de santé pour les êtres vivants aquatiques. Les phosphates, cause de l'eutrophisation des milieux aquatiques, sont toujours insuffisamment pris au sérieux, malgré leur interdiction, très tardive, dans les lessives domestiques en 2007. D'autres polluants sont encore moins considérés (Lefevre & Guiral 2005).



Le Rizzanese en Corse

2 L'organisation et les objectifs du RRS

C. Les moyens et la méthode

1. La reconnaissance de cette démarche : la labellisation

L'attribution d'un label permettra :

- une identification aisée des rivières sauvages, par le public ;
- une reconnaissance des efforts engagés collectivement par les acteurs locaux qui mettent en place une qualité de gestion de leur réseau hydrographique égale et parfois supérieure à leurs obligations ;
- une valeur touristique et commerciale (productions du bassin) ajoutée.

À l'image du pavillon noir pour les plages, la non obtention du label pourrait sanctionner, par défaut, les mauvaises pratiques et devrait avoir pour effet de faire évoluer les comportements. Sur la base des critères des Rivières sauvages pré-cités, une charte, déterminant les conditions d'attribution du label Rivières sauvages, sera élaborée.

Le principe d'une typologie des rivières :

L'idée est donc de mettre en évidence les rivières de meilleure qualité, correspondant à peu près au « très bon état » de la DCE, qui doivent servir d'image et de référence. Cela permet d'encourager les efforts fournis par les acteurs vers l'atteinte d'objectifs supra réglementaires. Ces cours d'eau se verront attribuer le label « Rivière sauvage ».

Mais, par delà cette catégorie, qui ne concerne qu'une part infime du linéaire, il est nécessaire de s'intéresser aux rivières « potentiellement sauvages », c'est-à-dire celles qui méritent des améliorations pour s'approcher de l'état climacique de l'écosystème. Ces rivières pourraient constituer une seconde classe, un sous-label, dont l'appellation n'est pas encore arrêtée.

2. La pédagogie

Les enfants sont des « cibles », des acteurs incontournables pour faire évoluer la société. Ils n'ont pas de préjugés personnels, ni professionnels et sont des acteurs de la famille. Il faut donc les éduquer à protéger les rivières. Le WWF France a commencé ce travail en 2001 avec son « **Action Rivières Vivantes** », qui, autour de la mallette pédagogique réalisée par la Frapna a permis de faire, en lien avec les établissements, mais aussi les acteurs associatifs, les CLSH, un travail éducatif qui a touché des centaines d'écoles en France.

Un programme d'envergure nationale, autour de la notion de « rivières sauvages » permettra à terme de mieux faire participer la population, en oeuvrant dans deux directions classiques :

- **Apporter de l'information.** C'est insuffisant puisque éduquer consiste à donner envie d'apprendre. La pédagogie doit être active.
Dans le programme Rivières sauvages, l'information portera sur les caractéristiques de la naturalité des rivières, le caractère sauvage. Expliquer les différents types de rivières (torrentielles, de plaine...) sera nécessaire. Le programme pédagogique insistera sur des notions, des objets clés parfois insuffisamment prises en compte par les organismes d'éducation à l'environnement : économies en eau, continuité biologique, espace de liberté des rivières, barrages, etc.
- **Faire comprendre les enjeux.** C'est indispensable. Dans le cas des Rivières sauvages, l'enjeu est celui de la préservation des Rivières sauvages.
- Cela doit s'accompagner d'une **mise en application ludique et adaptée aux besoins locaux.**

2 L'organisation et les objectifs du RRS

Il sera important, à terme de s'appuyer sur la « **Ligue de l'enseignement** », qui regroupe trois millions d'adhérents. Le volet pédagogique doit mis en place sur les sites pilotes. Le programme traditionnel du WWF Action Rivières vivantes va être mis en place, pendant l'automne, sur le bassin de l'Ellé. Il sera un précurseur au futur programme pédagogique RRS. Un cahier des charges du programme pédagogique du RRS devrait être élaboré, à partir de 2010.

Un travail de sensibilisation auprès des élus doit également être réalisé.



3. La communication

L'accès aux questions écologiques est difficile, partout, car il remet en cause des croyances et des comportements profondément enracinés. Un programme tel que RRS peut aider à atteindre les objectifs des outils juridiques actuels, en jouant un rôle de vulgarisation, sur lequel les insuffisances sont aujourd'hui flagrantes. Par exemple, le terme technique du « très bon état » est remplacé par « sauvage », terme évocateur pour le grand public, même si les acteurs institutionnels y associent les catastrophes naturelles et savent que, anthropisées depuis longtemps, les rivières françaises ne sont pas à proprement parlé sauvages.

Outre la création d'un site Internet et d'un logo, une « lettre d'information », une plaquette, un teaser et des événements festifs seront créés.

4. Les modes de gestion préconisés

Le réseau s'inspire de certains modèles de gestion des rivières mis en œuvre en France et à l'étranger. Le choix d'un mode de gestion doit reposer sur l'analyse des potentialités du tronçon concerné, en terme de dynamique fonctionnelle (Malavoi 2007). Le principe étant que, plus le débit du cours d'eau est élevé, meilleures sont ses capacités d'ajustement (Brookes 1988). Les travaux de restauration sont alors facilités.

Des modes de gestion innovants seront étudiés, autour de concept en émergence en France de « naturalité », s'inspirant du travail fait depuis très longtemps dans ce sens par les pays anglo saxons (wilderness).

L'accompagnement des propriétaires riverains des rivières, dans des voies de gestion durables, sera nécessaire.

La maîtrise foncière constituée par les achats de terrains est souvent demandée par les gestionnaires directs des milieux, (AAPPMA).

3 La démarche sur les bassins pilotes

Trois sites pilotes ont été choisis pour aborder la réflexion de manière pragmatique, avec les acteurs de la gestion et de la protection des milieux aquatiques (cf. carte ci-dessous) : le bassin de l'Ellé (A), le Haut-Allier (B) et le Chéran (C). D'autres rivières sont également pressenties comme pouvant être « sauvages » (D).



Localisation des sites pilotes

Les sites pilotes ont été choisis en raison de la diversité des problématiques qu'ils présentent (menaces, acteurs...).

A. Le bassin de l'Ellé

Bien que le bassin versant de l'Ellé ne soit pas sur le territoire d'une « écorégion » identifiée par le WWF-France (la plus proche est l'écorégion atlantique Nord-Est), ce bassin a été choisi pour être pilote dans le projet. Deux raisons principales existent : une qualité de rivière exceptionnelle et un contexte social favorable.

Description géographique du bassin :

Le bassin est à cheval sur trois départements : Finistère, Morbihan et Côtes d'Armor. Le cours de l'Ellé a une longueur de 40 km en Côtes d'Armor / Morbihan et 22 km en Finistère. L'Ellé prend sa source dans les Côtes d'Armor (commune de Mellionnec) à une altitude avoisinant les 220 mètres. Après avoir traversé d'étroites gorges, il s'écoule dans une vallée semi encaissée, à travers l'ouest du Morbihan, où il est rejoint par le **Langonnet**, issu des Montagnes noires, avant de traverser une large gorge alluviale, à la sortie de laquelle il est rejoint par l'**Aër** sur sa gauche, puis l'**Inam** et le **Naïc** sur sa droite.

Plus en aval, l'Ellé traverse de nouvelles gorges, au niveau des Roches du diable, après lesquelles la rivière est détournée vers le Finistère jusqu'à Quimperlé, à une altitude de 20 mètres. L'**Isole**, affluent principal de l'Ellé, d'une longueur de 48 km, prend sa source dans les Montagnes noires, à Roudouallec, à 185 mètres, en limite départementale avec le Morbihan. Il traverse des vallées encaissées, et rejoint l'Ellé à Quimperlé pour former la **Laïta** qui se jette dans l'Atlantique.



L'Ellé

3 La démarche sur les bassins pilotes

1. Le diagnostic du bassin

a) Une rivière préservée mais menacée

Les inventaires ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique) montrent une grande richesse spécifique sur le territoire (voir détail en annexe 2). L'Ellé a été la première rivière à saumons d'Atlantique Nord de France, en 2008 pour le nombre de capture à la ligne. Comme la majorité des côtiers bretons, l'Ellé et l'Isole sont des **rivières à gestion patrimoniale** (sans introduction d'alevins). Cependant, la connaissance historique des populations de truites fario et de saumons atlantiques montre que les populations actuelles se situent en deçà du potentiel. Les populations de Loutre se portent bien sur le bassin. La présence de nombreuses autres espèces rares d'animaux ou de plantes est signalée, comme l'escargot de Quimper, espèce d'intérêt communautaire.

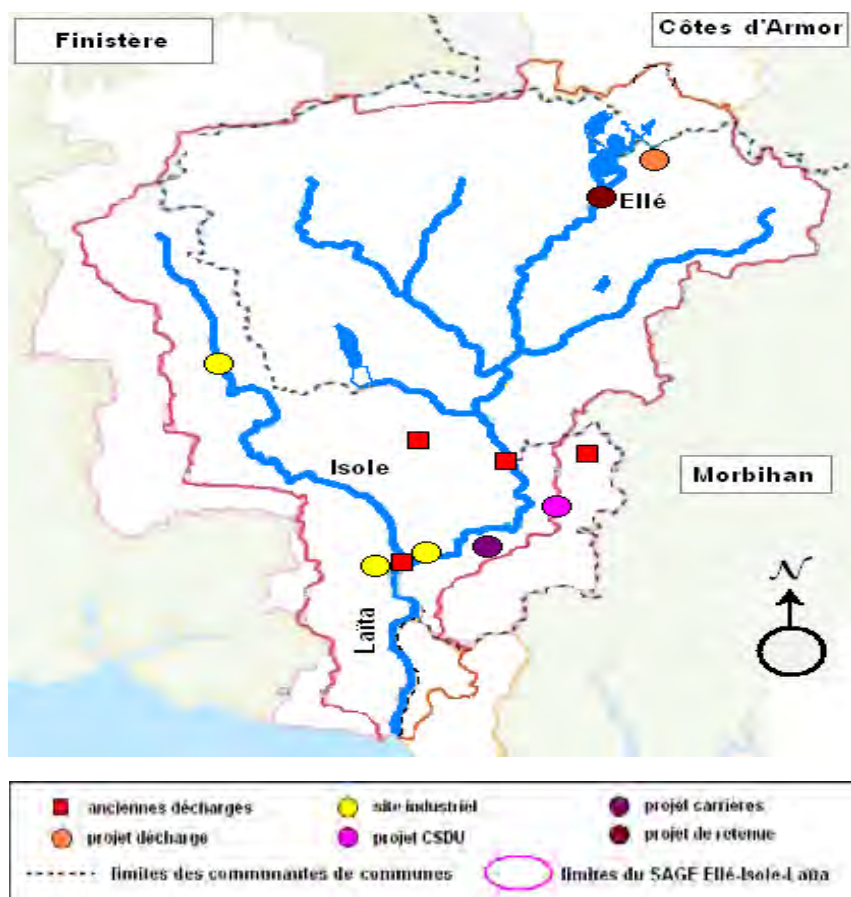
Des menaces écosystémiques spécifiques légitiment l'intérêt du RRS pour le bassin :

L'érosion des sols suite à des pratiques agricoles inadaptées est rapide sur les versants du bassin. L'Inam connaît d'ailleurs un risque fort d'érosion des sols, pouvant handicaper l'atteinte du bon état de l'eau, prescrite par la DCE. Le bassin connaît régulièrement des pollutions (cf. tableau : annexe 3). Les eaux brutes destinées à la consommation présentent généralement une qualité « médiocre » vis-à-vis du critère nitrates (plus de 25mg/L). La majeure partie du bassin est d'ailleurs classée en Zone d'Excédent Structurel, le reste en Zone Vulnérable. Pourtant l'extension de certains élevages, soumis à la législation ICPE, continue. Cependant, les ulves (algues vertes) sont peu présentes dans l'estuaire de la Laïta.

Les diverses activités anthropiques dans ces milieux contribuent à l'installation d'espèces invasives : Renouée du Japon et ragondin, par exemple. Le braconnage contrarie les mesures de quotas (TAC) appliquées pour les saumons de printemps. L'OCSAN recommande une intervention (MEEDDM et ONEMA 2007). Une pollution aux PCB détectée dans l'Isole et la Laïta a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'interdiction de la consommation des espèces bio-accumulatrices, en date du 30 juin 2009

Outre des efforts d'amélioration de la continuité biologique, les rivières du bassin ont connu relativement peu d'aménagements. Deux microcentrales existent sur l'Ellé. La première est située sur l'Aër, un affluent de l'Ellé ; la seconde au site de la Laboissière, à Scaër, sur l'Isole.

Mais des menaces spécifiques sont constituées par des projets d'infrastructure (cf. carte ci-contre).



3 La démarche sur les bassins pilotes

Tout d'abord, les anciennes décharges constituent des dangers de pollution des eaux, sur les communes de Locunolé, Querrien, Quimperlé et Guilligomarc'h, notamment. Il existe aussi un projet déposé en préfecture de décharge industrielle privée (société Guy Dauphin environnement, affaire du Probo Koala). Ce projet de 152 hectares menace le Stanven, un affluent de l'Ellé localisé sur la commune de Plouray. Ce sont 8 000 tonnes de déchets issus de l'automobile qui pourraient être enterrées à un rythme quotidien. Le comité de défense, Nature et patrimoine en centre Bretagne, voit dans le RRS un outil utile pour lutter contre cette menace. Il y a également un projet de retenue sur l'Ellé amont, sans doute au niveau de Plouray. Ces deux projets sont d'autant plus inquiétants qu'ils se situent en dehors du périmètre Natura 2000 Ellé, soit en zone non protégée.

D'autre part, un agriculteur a signé un contrat de forage avec un carrier sur des terres situées sur un versant de l'Ellé, près d'un camping ****. Un autre carrier tente de s'engouffrer dans la brèche juridique présentée par le PLU concerné. Au total c'est plus de 30 ha qui sont menacés pour une profondeur d'extraction atteignant 45 mètres de profondeur. Un comité de défense, « Ellé Vivante », attend une prise de position de la part de la commune d'Arzano.

Enfin, le département souhaite implanter un centre de stockage des déchets ultimes (CSDU). Onze sites ont été étudiés. Le site probable d'implantation du projet se situe sur les versants de l'Ellé et du Scorff, qui sont donc menacés à long terme. Selon l'Association de défense des deux rivières, l'épaisseur d'argile présente dans le sous-sol du site est moindre que ce que la réglementation exige. L'exploitation d'un CSDU dure 10 ans. Un site successeur, sur le bassin, est déjà étudié.

b) Le contexte socio-économique du bassin

Selon le maire de Quimperlé (Kemper lé : « confluent de l'Ellé ») les rivières participent fortement à l'identité de la commune. Privés du tourisme de masse sur le littoral, les rivières sont un des meilleurs atouts de l'arrière pays breton. Ainsi, le Comité départemental du tourisme (CDT) du Morbihan travaille à développer un tourisme doux autour des rivières du nord du département. Un tourisme responsable peut être développé plus facilement en Bretagne qu'ailleurs puisque cette Région est caractérisée par un tourisme d'attache, et non pas de passage. Le CDT du Finistère a, quant à lui, mis en place un label pour l'hébergement des pêcheurs de loisir. Cette démarche récente rencontre un certain succès.

Le camping **** « Ty Nadan », situé sur le bord de l'Ellé se doit de veiller à réduire l'impact de son l'activité. Sur le bassin de l'Ellé, le Canoë Kayak Club de Quimperlé et les pêcheurs entretiennent de bonnes relations. Des compétitions internationales y sont parfois organisées.

Les trois AAPPMA finistériennes (Pays de Quimperlé, Scaër et Saint-Thurien) et l'AAPPMA du Faouët (pour la partie morbihannaise de l'Ellé) jouent un rôle actif de protection du milieu aquatique, notamment en participant à un Contrat de Restauration et d'Entretien (CRE) en collaboration avec les collectivités locales réunies en communautés de communes (COCOPAQ (Pays de Quimperlé), Pays du Roi Morvan (Nord-ouest du Morbihan)). Les trois AAPPMA finistériennes ont également réalisé en 2002 une étude préalable à un Plan de Gestion Piscicole conformément à l'obligation légale (article L.433-3 du code de l'environnement).

L'AAPPMA du Pays de Quimperlé, co-porteuse de la candidature du bassin comme Rivière sauvage concentre des efforts particulièrement importants dans **sa mission de protection du milieu (80% de son budget)**. Un contrat est actuellement en préparation, pour la restauration de la continuité écologique des rivières, qui prévoit une intervention sur seize barrages de l'Isole et l'Ellé.



L'Isole

3 La démarche sur les bassins pilotes

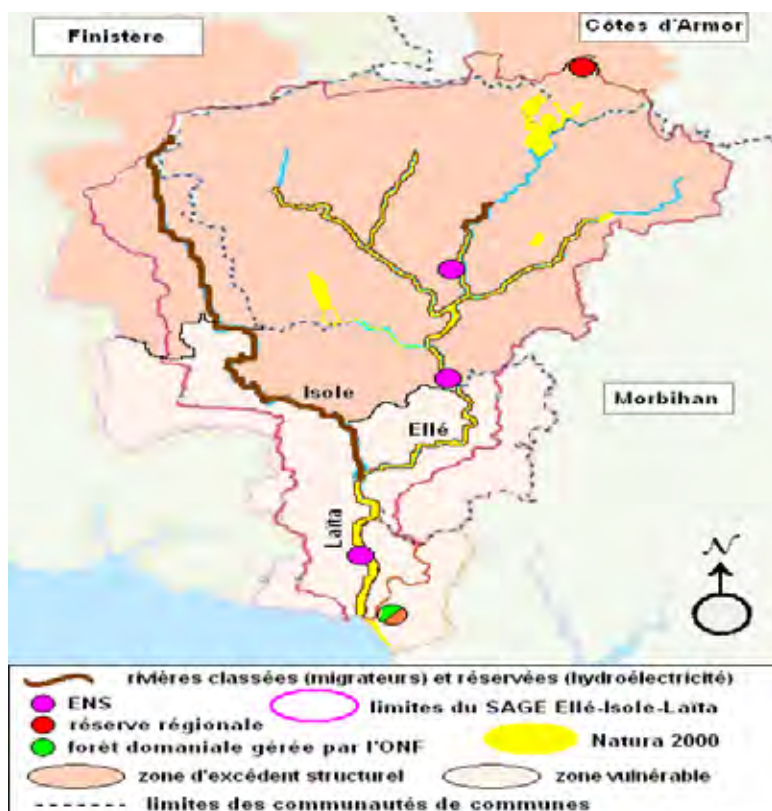
L'activité halieutique professionnelle n'existe plus sur l'Ellé. La dernière pisciculture a été fermée. La conchyliculture professionnelle n'est pas non plus présente dans l'estuaire de la Laïta. La pêche à pied est d'ailleurs interdite (classement C) en raison d'une trop forte pollution. Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Laïta vise un classement B. Cela dépendra des actions menées en amont, c'est-à-dire sur l'Ellé et l'Isole. Le label Rivières sauvages pourrait permettre de contribuer à la valorisation de l'amont de l'estuaire, au niveau du bassin de l'Ellé.

Côté agriculture, le maïs, qui bénéficie d'une bonne pluviométrie comme dans le reste de la Bretagne n'est pas irrigué. Sur le bassin de l'Ellé, la principale filière agricole est celle du lait, secteur particulièrement touché par les crises récentes. **La conversion des agriculteurs à l'agriculture biologique connaît depuis 2008 une augmentation remarquable.** Les syndicats départementaux de Groupements des Agriculteurs Bio (GAB) sont intéressés par tout dispositif pouvant améliorer le nombre de conversions à l'agriculture biologique.

Des usines sont situées le long des cours d'eau : conserveries et papeteries. Les Papeteries du Mauduit, qui représentent les industriels au sein du SAGE, connaissent des risques d'inondation et doivent donc veiller sur le débit de l'Ellé. Le contexte économique et social actuel de l'entreprise rend difficile de lui demander sa collaboration.

2. Les orientations de gestion actuelles

D'une manière générale, la qualité des milieux aquatiques du bassin reste toutefois relativement bonne. Cela explique d'ailleurs le fait que le bassin ait connu assez peu de dispositifs de protection. L'inexistence d'enjeux relatifs au contentieux « eaux brutes » participe au fait que le bassin n'a pas connu d'application des programmes Bretagne eau pure. La carte ci-dessous récapitule les dispositifs réglementaires existant sur ce territoire (cf. figure ci-contre).



Les parties en aval de l'Ellé et de l'Isole ont été classées pour la libre circulation des poissons migrateurs par le décret du 31 janvier 1932. Le décret du 2 janvier 1986 a listé les espèces aquatiques migratrices sur les deux rivières. Il s'agit du Saumon atlantique, la Truite de mer, les Lamproies marine et fluviatile, la Truite fario et l'anguille. Ce sont également des rivières réservées, au titre de la loi de 1919 (décret du 15 avril 1981 : Ellé (Finistère) ; décret du 8 juin 1984 : Ellé (Morbihan) et Inam ; décret du 25 avril 1989 : Isole).

Le SDAGE Loire-Bretagne est entré en vigueur en août 1996, sa révision en octobre 2009. Il est prévu que l'Ellé (et ses affluents : Inam, Aër) et l'Isole atteignent le « bon état des eaux » en 2015. Pour l'Isole aucune mesure complémentaire ne serait nécessaire. Pour l'Ellé, il serait nécessaire d'améliorer la morphologie sur la partie en amont, sans doute en supprimant quelques aménagements. L'atteinte du bon état de la Laïta prévue pour 2021 dépendra de ce qui sera effectué sur le bassin de l'Ellé. Le SDAGE indiquera quels seront les cours d'eau classés comme réservoir biologique au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ne seront sans doute retenues que les

3 La démarche sur les bassins pilotes

masses d'eau inscrites dans le périmètre Natura 2000 Ellé. **Le classement en Rivières sauvages du bassin de l'Ellé pourra être l'occasion de mettre en place une réelle protection des secteurs non considérés, tel le chevelu.**

Deux CRE existent sur le périmètre du SAGE, auquel ils doivent de conformer. Le SAGE Ellé-Isole-Laïta, signé le 10 juillet 2009, prend en compte la révision du SDAGE. Les principaux enjeux identifiés sont les inondations, les problèmes d'alimentation en eau potable des villes de Quimperlé et Gourin et le non respect des débits d'étiage. **La question de la protection et de la qualité des écosystèmes d'eau douce n'est pas suffisamment considérée.** Le diagnostic du SAGE a montré que les détections de produits phytosanitaires étaient incomplètes (faible nombre de points de suivi) et peu adaptées. Pour l'Isole, les débits naturels d'étiage sont faibles et pour l'Ellé très faibles. Il ressort que la ressource en eau actuelle est « insuffisante » pour satisfaire à la fois les besoins liés aux activités humaines (alimentation en eau potable, industries et agriculture) et les besoins biologiques des cours d'eau du bassin versant (respect d'un débit minimum dans les cours d'eau).

La CLE a fait le choix de :

1. Mener une **politique d'économie de la ressource**, quelle que soit l'activité concernée.
2. Rechercher, dans le cadre d'une programmation, de nouvelles ressources.
3. Sécuriser la gestion des ressources alternatives aux prélèvements dans les eaux de surface.
4. Si nécessaire, réaliser un ouvrage de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Alors que la procédure de la zone spéciale de conservation (ZSC) de l'estuaire de la Laïta, la pointe du Talus et les étangs du Loc'h et de Lannelec (FR 5300059) est avancée, celle de la ZSC de la rivière Ellé (FR 5300006) a pris du retard. Le DOCOB n'a pas encore été établi, il est prévu pour septembre 2009. L'opérateur est la Communauté de communes du Pays du Roi Morvan. L'inventaire est synthétisé en annexe 4.

3. Les propositions du RRS

Les objectifs principaux du RRS sur le bassin sont l'application du principe de continuité biologique et l'amélioration de la communication autour des menaces existantes. Bien qu'une identification plus précise du contexte socio-économique, via un questionnaire, soit nécessaire, les moyens d'action en faveur de la protection / restauration / valorisation du « capital sauvage » sur ce territoire sont dans l'ensemble établis. Le SAGE encourage les associations à participer à la mise en œuvre des actions prescrites. Une organisation, telle le RRS, coordonnée à la CLE, répondrait à cette demande. L'association **Eau-et-Rivières de Bretagne** et ses adhérents souhaitent, pour l'instant, être observatrice au COPIL. L'association **Ellé Vivante**, bien que née sur la base de la lutte de riverains contre un projet de carrière, souhaite englober toutes les questions d'environnement de l'ensemble du bassin de l'Ellé. La naissance de cette association conforte le constat qu'une demande existe pour un projet de protection des rivières sur ce territoire. Le RRS qui vise les mêmes objectifs pourra aider cette association et les autres à accomplir leurs objectifs.

3 La démarche sur les bassins pilotes

B. Le Haut-Allier



Le barrage de Poutès-Monistrol, contre lequel une forte mobilisation s'est organisée depuis les années 90, (ONG naturalistes, pêcheurs, institutions diverses, Fondation Nature et découvertes, entreprises) devrait être effacé rapidement, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et de la mise en place de la Trame Verte et Bleue et dans celui de la mise en place d'une « Réserve de Biosphère » que portent l'Unesco, le WWF, SOS Loire Vivante et que soutiennent le Conseil Général de Haute-Loire et le Conseil Général d'Auvergne.

Mais quelques obstacles subsistent encore sur l'aval du bassin, comme la mauvaise qualité des eaux de l'estuaire de la Loire ou à l'amont (**réservoir de Naussac**, à la qualité des eaux médiocre). Outre diverses discontinuités locales, le secteur connaît aussi de graves carences d'assainissement, les communes n'ayant fait que des efforts marginaux pour traiter leurs eaux usées. D'autre part, des pratiques abusives d'irrigation du maïs (à plus de 1000 mètres d'altitude sur divers affluents) assèchent régulièrement, les cours d'eau, avec des dommages peu admissibles sur la biodiversité. Le secteur reste imprégné par une culture rurale très déficiente sur le plan de l'intérêt de conservation / valorisation des habitats naturels et l'administration ne fait tout simplement pas son travail de prévention, de contrôle et de sanction.

Le **Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier (SMAT)** a été porteur d'un contrat de rivière, infructueux, de 1991 à 2004. Un SAGE, en cours d'élaboration (nomination de la CLE), devrait prendre le relais. Les acteurs associatifs sont mobilisés pour améliorer la situation : AAPPMA Langeac, Conservatoire National du Saumon Sauvage (CNSS, basé à Chanteuges), SOS Loire vivante, l'Association de Protection du Saumon, WWF, Fédération de Pêche de Haute-Loire. Suite à une visite de terrain du RRS, en juillet 2009, l'envoi d'un courrier au préfet cosigné par ces organismes dénonçant « dix ans de laxisme incompatible avec les exigences de protection de ce territoire » a connu un retentissement fort au sein des institutions locales, le préfet de Haute-Loire ayant enfin décidé d'accélérer le processus de mise aux normes et de conformation aux règlements en vigueur.

Plus de pédagogie au sujet des enjeux des rivières sauvages est nécessaire sur ce territoire, encore très marqué par une sorte de « complexe de sous développement », malgré par exemple l'avancée considérable qu'a représenté l'implantation du CNSS,

3 La démarche sur les bassins pilotes

dans la cadre de la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature, avec la création de 9 emplois locaux et un rayonnement international pour la vallée. Le conflit autour du barrage obsolète de Poutès cristallise les visions d'aménagement d'un tel territoire : développement durable contre développement non durable ; économie s'appuyant sur les services rendus par les écosystèmes en bon état, notion de « paiement pour services écologiques » contre « économie minière » de l'autre, l'Allier étant toujours perçu comme un simple flux d'énergie quasi inerte. Cette opposition, traduite sur le terrain par le refus de quelques élus locaux, dont le député de la circonscription, un des plus anciens députés de France, Mr Jean Prioriol, d'accepter le moindre compromis, par refus pur et simple de prendre en compte les **mutations de la demande sociale** font que le RRS, acteur nouveau, peut apporter un élément d'ouverture supplémentaire, plus de synergie au sein du tissu social. **Le besoin de réalisation d'un état des lieux partagé** au sujet des dysfonctionnements structureaux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques émerge de plus en plus fortement. Le RRS ou un bureau d'étude désigné à cet effet, en tant qu'observateur impartial, pourrait satisfaire cette demande de nature plus sociologique et méthodologique.

Lancer une opération sur l'Allier est le bon moment notamment en raison du fait que le président, fraîchement élu, de l'AAPPMA de Langeac dénonce les années de laxisme des pouvoirs publics. L'association de pêche connaît des insuffisances (aucun technicien de rivière, peu de communication) auxquelles le RRS pourrait répondre. Les acteurs locaux rencontrés sont enthousiasmés par la perspective de reconnaissance de la qualité potentielle du Haut-Allier offerte par le RRS.

C. Le Chéran

Le Chéran est une rivière torrentielle alpine formant des gorges à travers un sol calcaire. Certaines espèces protégées et emblématiques s'y rencontrent : Truite fario, Ecrevisse à pattes blanches...

La principale menace sur cette rivière est la qualité de l'eau. L'agriculture intensive contribue fortement à la présence de pesticides. En aval, plusieurs industries, installées en zone humide, sont la cause de pollutions ponctuelles. Le Chéran se situe dans une écorégion du WWF (Alpes). Ce dernier est donc très favorable au travail sur cette rivière.



3 La démarche sur les bassins pilotes

Le Chéran présente un important potentiel de rééquilibrage hydromorphologique, en raison notamment de l'absence de dommages causés par les extractions de gravier, qui ont cessé il y a une dizaine d'années. Le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC), constitué d'élus, porte le contrat de rivière Chéran. Le contrat expirera bientôt, après 10 ans d'existence. Une étude bilan sera disponible en juin 2010. Le projet RRS vient à temps pour pérenniser la dynamique créée par ce dispositif.

Les domaines d'action du SMIAC ont été:

- L'assainissement (rural et urbain),
- Les ripisylves,
- La protection contre les inondations,
- La communication et la pédagogie scolaire,
- Des actions de restauration ambitieuses.

L'échelle d'action était, dès 1997, tout le bassin, pas seulement la rivière ; ce qui était précurseur. Sur le bassin, les actions étaient de type entretien. Le SMIAC ne se préoccupe donc pas de « rentrer dans les clous » des exigences réglementaires qui sont déjà accomplies ; il est allé au-delà. Une communication améliorée sur ces actions pourrait être une mission locale du RRS. Le SMIAC, les pêcheurs (AAPPMA de l'Albanais) et le PNR du massif des Bauges ont pour la suite un projet de création d'une Maison de la Rivière. Une rencontre entre le SMIAC, les pêcheurs et le PNR est prévue sur ce sujet. Une aide pour la muséographie est recherchée.

Une rencontre avec le Parc des Bauges sera nécessaire. Le PNR dispose d'un programme « Leader » (développement rural) mais recherche des financeurs. Le PNR se préoccupe peu du Chéran, qui le traverse, en raison de l'existence du contrat de rivière. Créer plus de synergie entre le SMIAC et les pêcheurs, d'un côté, et le PNR, de l'autre, pourrait être un objectif du RRS.

D. Les autres rivières pressenties

La réflexion lancée sur d'autres rivières pilotes: le Haut-Allier et le Chéran s'enrichira de l'expérience débutée sur le bassin de l'Ellé. D'autres rivières semblent répondre à plus long terme aux objectifs du RSS. La Valserine (Haut-Jura), le Léguer (Côtes d'Armor), la Santoire (Auvergne), le Rizzanese (Corse du Sud), La Vis (Hérault), ... etc. Une enquête nationale, qui devrait se dérouler en 2010, permettra de déterminer les rivières ou portions de rivières qui pourront répondre aux critères définis.

En guise de conclusion sur la démarche expérimentale, il est possible de dire que le RRS, en phase d'élaboration, suscite déjà un fort enthousiasme, à l'image de la réunion publique en mairie de Quimperlé (cf. revue de presse : annexe 7). Le projet pilote du bassin de l'Ellé est encourageant. Cette expérience met en évidence l'intérêt d'une démarche intégrative. L'appropriation du « label » s'opère très facilement.

4 Les perspectives et la programmation

A. Les objectifs à court et moyen terme du réseau

Le réseau prévoit des réalisations rapides.

1. Les objectifs à court terme : 2010/2015. Propositions.

2010 : - **Travail local :** accompagnement des acteurs sur 2, 3 bassins versant pilotes au travers des actions du réseau.

- **Travail national :**

- Organisation de la définition des critères « Rivières Sauvages ».
- Visites des acteurs sur les bassins où il existe des rivières pressenties comme « rivières sauvages », (Valserine, Saine, lemme, Vis...etc).
- Rédaction de la charte pour le Label «Rivières Sauvages ».
- Création de l'association pour la préfiguration de la Fondation Rivières Sauvages ou du fond de dotation.
- Développement des partenariats privés et relations avec les fondations existantes, (FNH, Fondation d'entreprises...etc).
- Organisation d'un colloque fondateur du label « rivières sauvages ».

2011 : Consolidation des partenariats publics et privés

Bilan des actions sur les bassins pilotes.

Adoption d'un programme réaliste sur 5 ans.

Avant 2015 : Attribution du premier Label « Rivière Sauvage » sur le bassin répondant aux critères de la charte.

Le rendez vous est symbolique puisqu'il correspond à la date limite pour l'atteinte du bon état écologique sur certaines masses d'eau.

2. Les objectifs à moyen terme : 10/15 ans

Le « réseau », avec une vision à 10/15 ans, est porteur d'une réelle ambition, complémentaire des divers efforts existants portés par institutions et acteurs divers :

1. Construire, en complément de ce qui existe en France en termes de protection (loi 1919, LEMA, Natura 2000, etc) un affichage de la valeur patrimoniale, naturelle, culturelle, économique et paysagère des « rivières sauvages » en très bon état écologique, à destination des décideurs.
2. Inciter et aider à la restauration de rivières (portions de rivières) susceptibles d'atteindre le très bon état. (Distinction rivières sauvages / rivières vivantes -naturelles / rivières dégradées)
3. Alerter sur les menaces éventuelles et améliorer le dispositif de protection / sanctuarisation avec, surtout, une **appropriation collective**, sur le modèle de ce qui se fait avec le Conservatoire du Littoral.

Une labellisation sur plusieurs bassins, (nombre à définir) et une reconnaissance du Label avec une traduction réglementaire.

Certaines rivières doivent être fortement protégées pour ce qu'elles sont, des rivières libres, belles, riches d'une biodiversité remarquable, témoignage de nature vivante dont la société ne peut se passer.

Le but, à terme, serait de disposer, à l'échelle du territoire national, d'un capital en rivières sauvages **d'au moins 20 000 km, soit moins de 10 % du linéaire français.**

4 Les perspectives et la programmation

B. Le statut

Le RRS prendra la forme d'une association loi 1901 en 2010 en prévision de la création d'une fondation ou d'un fond de dotation. Ce statut répond aux objectifs de réunion de fonds, provenant des partenaires institutionnels et privés, pouvant être reversés en vue de réaliser des actions innovantes de restauration des rivières, surtout de préservation et de communication.... etc

C. Le financement

Les partenaires compétents dans la gestion des bassins, tels l'ONEMA, la FNNP, qui souhaitent être associés activement au RRS, fourniront un soutien logistique et financier indispensable.

Deux types de financements externes sont également recherchés : **les subventions publiques** (UE, France, Région, Agences de l'eau, etc.) **et le mécénat**. Ce volet du RRS sera déployé principalement dans les mois à venir.

Toute entreprise peut être a priori intéressée par le « mécénat vert » car l'environnement est devenu un enjeu public majeur. Les secteurs de « l'Outdoor » et de l'eau doivent être privilégiés. Le mécénat vert en France ne représente que 10% du mécénat contre 50% pour le mécénat culturel. C'est une niche qui peut être largement agrandie, en se servant en particulier de l'expérience du WWF. Le mécénat des PME locales, qui ne connaît pas de difficultés d'image, est également à considérer.

Conclusion

La première année de mise en forme du réseau est un succès.

La méthode choisie se révèle adaptée aux circonstances et objectifs du RRS. Les partenaires institutionnels et privés contactés sont intéressés, curieux. Ce projet répond à une attente forte. Il faut donc organiser et structurer le réseau rapidement pour ne pas décevoir. Le passage des formes d'action concrètes sur les bassins pilotes et sur une précision dans la typologie des « rivières sauvages », ainsi que sur la popularisation du concept seront les enjeux principaux de 2010, qui nécessitera une animation renforcée.

Merci à tous ceux qui ont apporté leur soutien dans cette première phase.



■ Glossaire des abréviations

AAPPMA	: Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques
ANPER-TOS	: Association Nationale de Protection de l'Environnement et des Rivières - Truite, Ombre, Saumon
CDT	: Comité départemental du tourisme
Cites	: Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CLE	: Commission locale de l'eau
CLSH	: Centre de Loisir Sans Hébergement
CNE	: Comité national de l'eau
COPIL	: Comité de pilotage
CRE	: Contrat de Restauration Entretien
DCE	: Directive-cadre sur l'eau
DDEA	: Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
DOCOB	: Document d'objectifs
FNE	: France Nature Environnement
FNPF	: Fédération Nationale pour la Pêche en France
FRAPNA	: Fédération Rhône-Alpes pour la protection de la nature
GIBV	: Gestion intégrée des bassins versants
GIRE	: Gestion intégrée des ressources en eau
ICPE	: installation classée pour la protection de l'environnement
LEMA	: Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
MEEDDM	: Ministère de l'écologie, du développement durable et de la mer
OCSAN	: Organisation de Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord
ONEMA	: Office National de l'eau et des milieux aquatiques
PCB	: polychlorobiphényles
PIB	: Produit intérieur brut
RRS	: Réseau des Rivières sauvages
SAGE	: Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	: Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
TVB	: Trame verte et bleue
UE	: Union européenne
UICN	: Union internationale pour la conservation de la nature
WWF	: World Wildlife Foundation for Nature
ZNIEFF	: Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique
ZSC	: Zone spéciale de conservation

■ Bibliographie

AFSSE *Rapport de la Commission d'orientation du plan national santé environnement*, février 2004

ALLAIN S. *La Procédure de SAGE : chance ou chimère ?* IN : *Le SAGE une chance pour la politique de l'eau*. Colloque SHF-Cercle Français de l'Eau, Paris, 2003

AMEZAL A. *Fonctionnalités des zones humides et légitimité de leur conservation*, Agence de l'Eau Seine-Normandie, 2002

ASPE C. (1996). «*L'eau en représentation - gestion des milieux aquatiques et représentations sociales*»
Séminaire «Hydrosystèmes et sociétés», juin 1996, Cemagref

BOISSET G., FERNANDEZ S., LEVITE H. *Les systèmes de paiements pour services environnementaux et l'eau : des opportunités pour aider les agriculteurs ?* - AgroParisTech Engref-

BOULEAU G. *La gestion française des rivières et ses indicateurs à l'épreuve de la directive cadre*, ParisAgroTech, 2007

BROOKES A. *River channelisation* Wiley, 1988

COLON M., MATTERS DORF G., PAVAGEAU C. *La place de l'évaluation économique de la biodiversité et des services économiques dans les processus de décision* - AgroParis-Tech Engref- 26 février 2009-07-14

Commission STIGLITZ *Commission on the measurement of economic performance and social progress* 2009

Comité de bassin Loire-Bretagne *Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux* - 2007

COMOP, *Trame verte et bleue, orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques* - guide 1 & 2 -10 avril 2009

Conseil Régional de Bretagne *Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne* 2004

DABOUINEAU L., PONSERO A. *Comment évaluer les services rendus par les écosystèmes* 2009

DE POUS P., MOROZ S. *River managers plan a bleak water future for Europe* - WWF, Bureau européen de l'environnement - 29 mai 2009

Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale -MEDDM- Rapport du groupe de travail *Petite hydroélectricité et environnement*, 2002

Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (EM), ONU, *Rapport de synthèse de l'Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire*, 2005

DUBOIS A., *La qualité des rivières s'améliore pour plusieurs polluants, à l'exception des nitrates*, IFEN, 2009

CAZENEUVE L., LASCAUX J-M., ROBE A. *Etude de l'impact écologique des éclusées sur la rivière Dordogne* Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR), décembre 2006

FRESKO J-J., HURAUULT E., PERRIN C., *Grenelle un an déjà !* Terre Sauvage, octobre 2008

IFEN, *Les pesticides dans l'eau données 2005*, décembre 2007

Bibliographie

- ISL et Oréade-Brèche, *Evaluation intermédiaire du programme Bretagne Eau Pure 2000-2006*, DIREN Bretagne, juin 2005
- LAFONTAINE L. *Loutre et autres mammifères aquatiques de Bretagne*, Collection les Cahiers Naturalistes de Bretagne, Groupe Mammalogique Breton, 2005
- LARRERE C. et R. *Du bon usage de la nature*, 1997
- LEBOUCHER B., *Les outils de gestion quantitative des ressources en eau : bilan des évaluations existantes sur certains outils*, ENGREF, MEDD, janvier 2006
- LEFEUVRE J.C., GUIRAL D. *La prise en compte par la France des polluants chimiques et d'origine microbiologique présents dans les eaux dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE*, Muséum National d'Histoire Naturelle, mai 2005
- LEGRAIN D. *L'environnement, nouvel enjeu pour le mécénat d'entreprise*, Inspection générale de l'environnement, juin 2007
- MALAVOI J-R. *Manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau*, Biotec-AESN, décembre 2007
- MANKOTO S. et MALDAGUE M. *Stratégie systémique appliquée à la gestion de la biodiversité. Cas de la Réserve de biosphère de Luki (RDC)*. Actes du Congrès, Domaine B : Des forêts pour la planète. Fonctions environnementales, Maintien de la biodiversité, 2003
- MEDDM *Classements de cours d'eau au titre de l'article L.432-6 du code de l'environnement*, avril 2006
- MEEDDM et ONEMA *Plan français de mise en œuvre des recommandations de l'OCSAN*, juin 2008
- MIQUEL G., *Rapport sur la qualité de l'eau et de l'assainissement en France*, Sénat, 2003
- SOUCHON, Y., ANDRIAMAHEFA H., BREIL P., ALBERT M-B., CAPRA H. et LAMOUROUX N. *Vers de nouveaux outils pour l'aide à la gestion des hydrosystèmes : couplage des recherches physiques et biologiques sur les cours d'eau*, Natures Sciences Sociétés, Vol.10, n°suppl. 1, 2002
- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) *Le bassin versant de la Durance- Etude monographique des fleuves et grandes rivières de France*, décembre 2003
- UNECE, Conseil Economique et Social des Nations Unies, Commission Economique pour l'Europe *Convention on the protection and use of transboundary watercourses and international lakes. Fourth meeting of the Working Group on Integrated Water Resources Management*, novembre 2006
- VANNOTE R. et al, *The River continuum concept*, 1980
- World Commission on Dams (WCD), *Dams and development*, novembre 2000
- WWF, *Dam Rights: Rivers at risk*, 2004 <https://intranet.panda.org/data/downloads/10060/riversatriskfinalfullreport.pdf>
- WWF-France, *Rapport Planète vivante* 2008
- Wild and scenic rivers: <http://www.rivers.gov>
- Réseau des rivières : <http://www.chrs.ca>
- Les lois australiennes : <http://www.nwc.gov.au>
- Périmètres Natura 2000 : <http://natura2000.environnement.gouv.fr>
- Périmètres ZNIEFF: <http://inpn.mnhn.fr>

Annexe 1 : détails réglementaires

a) Les conventions internationales

La **Convention sur la diversité biologique** signée le 22 mai 1992 et ratifiée par la France le 13 juin 1992, est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. L'approche est écosystémique : gestion intégrée et complète des activités humaines, basée sur la meilleure connaissance scientifique disponible de la biocapacité de l'écosystème, afin d'identifier et d'agir sur les pressions qui lui sont préjudiciables ou le lui seront sans doute (principe de précaution), réalisant de ce fait l'utilisation durable (environnemental, social et économique) des ressources et des services écosystémiques.

La **Convention d'Helsinki** sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et lacs internationaux en Europe, adoptée en 1992, ratifiée par la France et entrée en vigueur en 1996, a établi un cadre de coopération entre les États membres de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies en vue de prévenir et de lutter contre la pollution des cours d'eau transfrontaliers. La gestion de l'eau doit respecter le concept de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE).

b) La réglementation communautaire

Les normes françaises en matière de qualité des rivières sont largement conditionnées par la réglementation européenne. Le principal texte est la **Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE** (DCE). Elle annule et remplace, directement ou par ses directives filles, les directives antérieures qui fixaient des objectifs de qualité des eaux (annexe 1). Elle oblige les États membres de l'UE à adopter des schémas directeurs qui définissent les orientations fondamentales de la GIRE, (Gestion Intégrée de la Ressource en Eau), en respect du concept de gestion intégrée des bassins versants (GIBV / IRBM, Integrated River Basin Management) adopté dans l'Agenda 21, au Sommet de la Terre de 1992, à Rio. Un bassin versant correspond à la zone réceptrice des précipitations qui alimentent un système de cours d'eau s'écoulant vers le même exutoire. Ces schémas doivent permettre d'atteindre un certain résultat : le bon état des eaux et des milieux aquatiques aux échéances 2015, voire 2021 ou 2027. En France, il existe trois échelles de gestion et d'organismes de bassins (au niveau national : Comité national de l'eau (CNE), grands bassins : Comités de bassin, bassins locaux : Commissions locales de l'eau (CLE)). Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont établis pour chaque grand bassin hydrographique. Un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), désormais doté d'un règlement opposable aux tiers, doit être élaboré dans chaque bassin pour appliquer le SDAGE.

La place de la DCE dans le millefeuille réglementaire du domaine de l'eau :

La DCE exige qu'un registre unique de toutes les zones protégées par une réglementation antérieure et concernant l'eau soit établi (art. 6). Il s'agit des zones de protection autour des captages d'eau potable (art. 7), des zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importantes du point de vue économique, les eaux désignées pour la plaisance et notamment la baignade (76/160/CEE), les zones vulnérables (ZV) aux nitrates (91/676/CEE), les zones sensibles à l'eutrophisation (91/271/CEE), les zones de protection des habitats et des espèces - dites sites Natura 2000 (directive oiseaux 79/409/CEE et directive habitats 92/43/CEE)- dépendants de l'eau. Elle exige également que les actions menées en application de la réglementation antérieure fassent partie d'un programme de mesures pour la gestion de l'eau (art. 11) qui comprend les actions prises pour préserver ces zones protégées en application des directives citées, ainsi que les actions imposées par les directives communautaires sur les études d'impact (85/337/CEE), les boues (86/278/CEE), les phytosanitaires (91/414/CEE), la prévention de la pollution (96/61/CE), les risques industriels (96/82/CE) et les eaux potables (98/83/CE). La DCE prévoit la mise à jour future de la réglementation existante pour les eaux souterraines (art.17) et pour la liste de substances polluantes prioritaires (art. 16 et annexe X). De plus, elle établit un lien pour les milieux aquatiques avec la réglementation en faveur de la prévention des risques.

La **circulaire 2007/21 du 11 avril 2007**, prise en application de la DCE, est relative à l'identification des réservoirs biologiques et aux grandes orientations méthodologiques pour le classement des cours d'eau. La notion de « réservoirs biologiques » est une nouvelle voie de protection pour les rivières. L'article R.214-108 du code de l'environnement dispose que **« Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui jouent le rôle de réservoirs biologiques sont ceux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplancton, de macrophytes, de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune et permettant leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant »**.

La **directive sur l'électricité issue d'énergies renouvelables** du 27 septembre 2001, ainsi que la loi de programme de juillet 2005, fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) de la France et enfin, le Grenelle de l'environnement, ont considéré que l'énergie hydraulique est une source de production d'électricité qui doit être développée. Le principe de gestion équilibrée de l'eau vise à concilier cette directive et la DCE. La **« Convention pour le développement d'une hydroélectricité durable »**, en cours d'élaboration entre les divers acteurs du Grenelle : Etat, producteurs, élus, ONG prévoit, en complément du « Plan de relance de l'hydroélectricité » annoncé par Jean Louis Borloo en juillet 2008 une augmentation de 3 TWh de la production hydroélectrique, qui doit se faire dans des conditions optimales sur le plan écologique.

La **directive inondations 2007/60/CE**, qui doit être transposée avant le 26 novembre 2009, prévoit que des plaines d'inondation naturelle devront être prises en compte dans les plans de gestion du risque inondation qui interviendront avant décembre 2015.

c) La réglementation française

La réglementation française doit appliquer la DCE mais peut aussi renforcer ses propres dispositions. Le décret du 10 janvier 2001 a défini les Zones d'excédent structurel (ZES). Doivent être élaborés des Programmes d'action contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dont il existe un contenu minimal en Zone vulnérable qui peut être renforcé en ZES.

La **loi sur l'hydroélectricité de 1919** a institué deux types de classement : les rivières réservées (aucune autorisation ou concession n'est donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles) et les rivières classées (permettant la libre circulation des poissons migrateurs, au titre de l'article L.432-6 du code de l'environnement). Un décret liste les espèces migratrices concernées pour chaque rivière. L'article 6 de la **loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 crée de nouveaux classements qui, lorsqu'ils auront été arrêtés au niveau d'un bassin, c'est-à-dire au plus tard le 1er janvier 2014, sont destinés à remplacer les classements en rivières «réservées» ou «classées»**. Cet article a modifié le code de l'environnement en créant, entre autres, l'article L. 214-17 du code de l'environnement qui prévoit que «l'autorité administrative établit pour chaque bassin ou sous bassin :»

- « 1° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en **très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique** nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.»

- « 2° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.» Par ailleurs, la LEMA précise le mécanisme des débits réservés, institué par la loi pêche de 1984, qui permet de réserver les lâchers d'eau effectués à partir de barrages pour des bénéficiaires et des usages déterminés. Auparavant fixé à 1/40 du débit moyen interannuel, il est remplacé par un régime moyen annuel égal au 1/10 mais affecté de

déroations (pour les centrales considérées comme déterminantes et les rivières dont le débit moyen annuel est supérieur à 80m³/s).

Plus récemment, la mise en place d'un réseau écologique national, nommé « **Trame verte et bleue** » (TVB), a été la mesure prioritaire demandée par le Groupe 2 « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles » du Grenelle de l'environnement. Cette demande a été motivée par le constat de la fragmentation importante du territoire induisant une fragilisation des populations animales et végétales. La TVB vise donc à les reconnecter tout en permettant leur redistribution géographique dans un contexte de changement climatique. Le comité opérationnel « Trame verte et bleue » (COMOP) a grandement inspiré le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit projet de **loi Grenelle 2**, en cours de discussion au Parlement.

La conception de la TVB proposée par le COMOP repose sur trois niveaux emboîtés :

- des orientations nationales identifiant notamment les enjeux nationaux et transfrontaliers (fin 2009). Les documents de planification et les projets de grande infrastructure relevant du niveau national doivent prendre en compte ces orientations;
- des schémas régionaux de cohérence écologique, qui respectent les orientations nationales, élaborés conjointement par l'État et la région (fin 2012);
- les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de leurs groupements, qui doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique.

À chaque type de milieu naturel correspond une sous-trame. On distinguera par exemple une sous-trame forestière et une sous-trame des milieux ouverts, qui forment toutes deux la Trame verte, une sous-trame des zones humides et une sous-trame aquatique, qui forment toutes deux la Trame bleue. C'est l'ensemble de ces sous-trames qui forme le réseau écologique global du territoire étudié.

« La trame bleue est constituée de cours d'eau et de zones humides. Les cours d'eau comprennent :

- les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux nécessitant une protection contre tout nouvel obstacle à la continuité écologique ;
- ceux sur lesquels il est nécessaire d'assurer le maintien ou la restauration de la continuité écologique.

Les cours d'eau qui doivent être prioritaires pour le maintien ou la restauration de la continuité écologique sont ceux qui répondent au moins à l'un des trois critères suivants :

- ceux en très bon état écologique ;
- ceux qui jouent un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant, identifiés par les SDAGE;
- ceux qui nécessitent une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. » (COMOP)

Annexe 2: Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur le bassin de l'Ellé

Le bassin versant de l'Ellé (57 521 ha) est une (ZNIEFF) de type II. Cette dernière inclut 18 ZNIEFF de type I (valeur encore plus importante) dont 15 le long de l'Ellé ou de ses affluents:

- L'Ellé : les Roches du diable, l'Ellé entre Berregan et Sainte barbe, la Tourbière de Ker Sainte Anne, la Tourbière de Clesseven, la Lande tourbeuse de le Faud, la Tourbière nord du Minez du, la Tourbière sud du Minez du et la Tourbière des bois de Kerjean,
- Le Naïc : le Naïc, la Vallée du Saint-Antoine,
- L'Inam : l'Inam, le Ruisseau du moulin du duc,
- L'Aër : l'Aër, la Tourbière de Saint Guen, Kerquillen,

Deux ZNIEFF de type I (Isole et Pont Ledan) et une ZNIEFF de type II (Forêt de Cascadec) sont situés le long de l'Isole ou de ses affluents.

Annexe 3 : Synthèse des pollutions (AAPMA du Pays de Quimperlé 2003-2009)

Année	Lieu de pollution	Origine de la pollution	dommages	Procès verbal	commentaires
2003	Ellé	Pisciculture du Zuliou	2,7 km mortalités saumons et autres	oui	Appel du jugement
	Laïta	Disfonctionnement station d'épuration PDM	50 saumons morts sur les quais - anguilles.	non	Canicule Augmentation de production PDM Station insuffisante
2004	Affluent Scorf Scave		4 km mortalité totale	oui	Jugement Arrangement amiable : 7000 €
2005	Isole	Papeteries de Cascadec	4,5 km mortalités saumons, tacons, truites, anguilles.	non	Stopper production eau et vidange stock eau de Quimperlé Rétention d'information
	Ruisseau de Castellin	Agricole, (produits phytos)		oui	Jugement rendu : condamnation
2006	Ruisseau du Dourdu (en mars)	indéterminé	Dans la partie ville mortalités	oui	Pas de preuve de responsable
	Ruisseau du Dourdu (en avril)	béton liquide déversé (entreprise, Conseil général)		oui	Plainte non suivie
	Ellé (des Roches du diable à Zuliou)	Indéterminée	Mortalités tacons, saumons, truites, anguilles	oui	Stopper le pompage Classé sans suite car pas de responsable
2007	Affluent du Donic et Donic	Agricoles, (produits phytos) : 600 litres	Traitement de la source + 300m ruisseau sur une largeur de 6m sur les 2 berges/ Pas de mortalité directe.	oui	Jugement rendu : condamnation AAPMA partie civile
2008	Ruisseau du Scave	STEP Commune de Rédéné		oui	AAPMA partie civile
2009	Dourdu (mars)	Canalisation STEP	50 m mortalités truites anguilles	non	Rapport de constatation ONEMA
	Dourdu (mai)	Défaut / rupture d'une canalisation-Entreprise BIGARD	Mortalités toutes espèces	oui	En cours Convention à passer avec l'entreprise
	Pont scluz/ affluent isole	Agricole, débordement fosse lisier	colmatage	oui	En cours

Annexe 4 : L'inventaire Natura 2000 Ellé

Le périmètre classé comprend les principaux affluents. La partie en amont de l'Ellé est toutefois exclue. L'inventaire réalisé met notamment l'accent sur l'intérêt des bas-mais et tourbes (habitat prioritaire) en amont de l'Ellé et identifie huit types d'habitats protégés :

- eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses à Renoncule et Callitriche (3110)
- rivières des étages planitaires (de plaine) à montagnard (3260)
- landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020)
- landes sèches européennes (4030)
- lacs et mares dystrophes naturels (3160)
- mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin (6430)
- tourbières de transition et tremblantes (7140)
- dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150)

Annexe 5 : Compte-rendu de la première réunion du COPIL

Un projet de création d'un réseau de rivières protégées en France
Compte-rendu réunion bureau WWF de Lyon, 18 mai 2009

Date : 26 juin 2009

Dest. Comité de pilotage -

WWF : Cyrille Deshayes / Didier Moreau / Georges Emblanc / Sarah Gillet/ Jean-Stéphane Devisse.

Une première réunion pour la création d'un réseau de rivières sauvages a eu lieu au bureau du WWF à Lyon, le 18 mai 2009. Elle réunissait, pour un premier « **comité de pilotage** » **Jean-René Malavoi**, (scientifique, Onema) **Gilbert Cochet**, (scientifique, spécialiste des fleuves), **Roberto Eppe** (SOS Loire Vivante), **Denis Caudron** (AAPPMA du Pays de Quimperlé, co-porteur du projet), **Jean-Christophe Poupet** (WWF, éco-région Alpes), **Martin Arnould** (WWF, programme « Rivières Vivantes ») et Jean-Adrien Caldy, (stagiaire en charge du projet). **Arnaud Caudron** (docteur en ichtyologie), **Patrick Martin** (CNSS) et **Jean-Paul Doron** (FNPF) étaient excusés. (La composition du COPIL doit à terme se renforcer en intégrant des spécialistes de terrain, techniciens de rivières par exemple).

L'idée de départ est de renforcer la protection des **rivières (portions de rivières) les plus patrimoniales en France**, sur des indicateurs compréhensibles par le grand public (continuité écologique, paysages remarquables, biodiversité/espèces rares, qualité de l'eau). A terme (5 / 10 ans) il faut essayer de construire, comme cela s'est fait dans d'autres pays (Autriche, Etats-Unis, Canada, Nouvelle-Zélande, Suisse) une forme d'appropriation populaire de ce capital naturel, à l'exemple du **Conservatoire du Littoral** pour la frange marine, « tiers sauvage » de notre pays. Le but de la rencontre, étalée sur une journée, était de préciser le contenu du projet, de spécifier l'intérêt de chaque participant et de voir comment organiser la réflexion et l'action dans les mois et années à venir, sachant qu'un premier rapport d'étape posant les bases de la création du réseau sera fait à l'issue du stage de Jean-Adrien Caldy.

Le projet a été initié par le WWF en 2007. Un premier texte de présentation a été diffusé, amendé. En 2008, le MEEDDAT, pour illustrer la « **Trame verte et bleue** » **du Grenelle de l'Environnement**, a accepté de soutenir une première réflexion qui a conduit au recrutement d'un stagiaire en co-portage avec l'**AAPPMA du Pays de Quimperlé**. L'AAPPMA du Pays de Quimperlé a constaté, après une première visite du WWF le 5 décembre 2008, l'intérêt du projet et proposé de faire de l'Ellé, en Bretagne sud, un premier champ d'expérimentation. C'est une **AAPPMA pilote**, qui travaille en réseau avec d'autres associations depuis 15 ans, avec tous les outils disponibles, pour protéger l'Ellé des diverses atteintes (microcentrales, surpêche en estuaire, pollutions agricoles et industrielles, risque d'installer un barrage pour l'eau potable, un centre de stockage de déchets de broyage automobiles sur l'amont - Guy Dauphin Environnement/**Probo Koala**-) et sauvegarder sa population de saumons sauvages originelle, en bonne santé.

Denis Caudron, vice-président de l'AAPPMA, travaille professionnellement sur la restauration des rivières. Il a organisé les « **Journées nationales d'échanges techniques milieux aquatiques** » pour la FNPF, construit des passerelles entre acteurs et pense que les bassins de l'Ellé et l'Isole (Finistère / Morbihan) pourraient constituer un site pilote. Sur l'Ellé, diverses formes institutionnelles de gestion sont mises en œuvre (SAGE, CRE, réseau Natura 2000) mais il subsiste de nombreuses difficultés : problèmes de continuité écologique oubliés, menaces, peu de mobilisation des élus quant aux projets d'organisation d'une **veille renforcée**. L'activité de l'AAPPMA est limitée par le manque de financement, de compétences, de lisibilité plus large, de liens avec d'autres ONG, même si les contacts avec **Eau et Rivières de Bretagne** sont réguliers.

1. Une forme légère et souple, pour renforcer la coopération, l'appropriation locale, un projet tourné vers l'économie durable.

Le « réseau », avec une **vision à 10 ans**, est porteur d'une belle ambition : 1. construire, en complément de ce qui existe en France en termes de protection (loi 1919, LEMA, Natura 2000, etc) un affichage de la valeur patrimoniale, naturelle, culturelle, économique et paysagère des « rivières sauvages » en très bon état écologique, à destination des décideurs. Il doit aussi : 2. inciter à la restauration de rivières (portions de rivières) susceptibles d'atteindre le bon, très bon état. (distinction rivières sauvages / rivières vivantes -naturelles / rivières dégradées) et 3. alerter sur les menaces éventuelles. Mais un premier travail de « définition » des concepts est nécessaire : par exemple, la Durance, sous le barrage de Serre Ponçon, est classé en « bon état écologique » et ne répond pourtant pas aux critères que souhaite développer le réseau. La **Loue** est en « bon état » alors qu'elle a été recalibrée sur plusieurs dizaines de kilomètres.

Le réseau se veut pour l'instant un moyen, une « **boîte à outil** » pratique, un **lieu d'échanges** pour étudier et diffuser des bonnes pratiques concrètes, - importance capitale du « **porter à connaissance** » - avec un dispositif d'agrégation de compétences diverses apportées aux actions des ONG, aux institutions intéressées par cette démarche, comme la mairie de Quimperlé. Il peut apporter des facilitations pour trouver des financements, notamment européens, internationaux (Interreg 4 b, « cross-border », disponibles jusqu'en 2010) qui pourraient être mobilisés pour la partie bretonne, en lien avec le **West Country Rivers Trust**, Dylan Bright. Interreg 4 c également pour un programme PACA, France Italie (voir & 2). Le réseau doit en effet dès l'origine avoir une entrée économique à terme (**services écologiques rendus par des écosystèmes en bon état, importance capitale de la biodiversité**) : « si je protège ma rivière, si je préfère la laisser intacte plutôt que d'y installer une microcentrale, c'est parce que cela va être intéressant économiquement ». Il ne s'agit pas d'une « protection en vase clos », pour elle-même : le réseau doit permettre une valorisation économique, sur le modèle de ce qui se fait sur la **Greina**, en Suisse, où les communes sont indemnisées par les cantons pour conserver leur vallée intacte, à raison d'un million de francs suisses par an, sachant que des ressources complémentaires directes proviennent du tourisme doux. En voyant loin, les communes pourraient à terme recevoir une sorte de « **taxe naturelle / sauvage** », en échange du choix de ne pas aménager, sur une assiette et un financement à construire de toute pièce (modèle du financement du Conservatoire du Littoral sur l'immatriculation des navires de plaisance ?).

Le réseau doit être **informel, ouvert, souple, pragmatique, innovant**. Son action doit être **simple à comprendre**, pour apporter aux ONG, élus, institutions qui travaillent déjà (SAGE, autres) le sentiment d'une **valeur ajoutée à court terme** avec, à long terme, l'attribution d'un label, type « **Rivière Sauvage de France** » ? Le réseau doit, pour croître, s'appuyer sur les programmes du WWF et des autres partenaires potentiels (FNPF, Loire Vivante, FNH,¹ autres) en créant des effets de leviers, de synergie : capitalisation par exemple sur les Journées Rivières Vivantes. A terme, il pourrait évoluer vers une fondation, portée par le WWF, la FNPF, les deux ou d'autres, avec un objectif de création dans 15-20 mois ?

Le réseau doit naturellement être le plus rapidement possible **en lien avec les diverses institutions** en charge de la gestion du capital rivières : **Onema, agences de l'eau, EPTB, universités** mais également des entreprises privées à terme pour financement.

¹FNE n'a pour l'instant pas souhaité rejoindre le projet.

Le réseau doit aider à faire du **développement des compétences/capacités locales (capacity building)**, ce qui est un des fondamentaux du WWF.

Il y a une sorte de renversement de la logique d'aménagement des rivières dominantes aujourd'hui, avec des exemples à prendre dans le travail collectif de ces dernières années dans le cadre de la campagne Poutès/Vézins. Dans le contexte actuel de discussion sur une « **Convention pour une hydroélectricité durable** » et face à la forte pression du secteur de l'hydroélectricité pour poursuivre l'aménagement non durable des dernières portions des rivières encore sauvages (**Rizzanese**), un tel projet peut permettre à la communauté écologiste d'adopter un positionnement stratégique qui lui fait encore largement défaut jusqu'à envisager à terme des actions de lobbying parlementaire.

2. Le « pilote » de l'Ellé, l'objectif des écorégions.

Dès le départ, le projet a été conçu pour avoir une ambition nationale, s'ouvrir un large horizon, tout en débutant sur une ou deux rivières pilotes : Ellé, Allier. Le WWF-France doit : 1. privilégier l'installation sur des **écorégions : Alpes, Méditerranée (bassin du Rhône, petits fleuves côtiers méditerranéens), en PACA (URVN, autres), Rhône-Alpes (Frapna, MRM)**. Il doit aussi : 2. appuyer, dans le cadre du programme « Rivières Vivantes », les initiatives innovantes prises par des acteurs locaux pour construire et renforcer les partenariats avec le monde de la pêche récréationnelle, les ONG en trouvant des bassins ou incarner la première étape du projet.

Le **projet Ellé**, en Bretagne, identifié en 2008, correspond à ce second volet. Il est porteur de sens du fait de la mobilisation des pêcheurs récréationnels depuis une vingtaine d'années, prêts à travailler étroitement avec lui, ce qui n'est pas fréquent. Si le WWF a une **longue tradition de coopération avec le monde de la pêche**, tant récréationnelle (Loire Vivante, CNSS) que professionnelle (MSC, esturgeon), il n'arrive cependant pas à construire une coopération avec la FNPF, malgré 8 ans d'efforts, ne serait-ce que pour une action commune autour des « **Journées Rivières Vivantes** » : le fossé culturel est encore trop grand. Ce projet est ainsi une occasion de créer du lien sachant que, en Bretagne, le WWF apporte depuis 2008 un soutien à **Eau et Rivières de Bretagne** pour s'investir davantage sur les excès de l'agriculture industrielle bretonne (nitrates, algues vertes).

3. Les moyens, le rendu, la suite.

Le WWF a reçu une aide de 8500 euros du MEEDDAT, sur son programme 2009, pour amorcer la création du réseau. Il est en discussion avec l'Onema pour une convention qui pourrait porter sur un financement global du projet.

1. Le travail du stagiaire, Jean Adrien Caldy, doit déboucher sur un rapport d'une trentaine de pages qui va permettre à la fois de tester l'approche sur le bassin pilote de l'Ellé-Isole et aussi de préciser le contenu, par des allers et retours entre les acteurs, de ce qui pourrait être la matrice future pour un réseau régional (avec Rhône-Alpes / PACA) et **national : contacts, carto, (outre-mer ?), grille d'analyse avec une taille suffisante -10 km au minimum ?-, réseau d'acteurs départementaux, critères de fonctionnalité, degré d'anthropisation acceptable, paysage, préfiguration, label, choix de 10 rivières prioritaires**. A l'issue du stage, le WWF et l'AAPPMA organiseront une réunion de restitution avec diverses institutions (Onema, Agences de l'Eau, MEEDDAT). Le document sera largement diffusé. Idée à terme pour la diffusion d'infos (newsletter : La voix des rivières ?).

Le label et la construction du réseau pourraient s'organiser autour d'une typologie :

- a. Le très bon niveau, le Top 10 ;
- b. les « belles rivières » très menacées ;
- c. les rivières potentiellement sauvages.

2. Martin Arnould contacte l'Onema pour savoir s'il pourrait y avoir une coopération avec les agents de terrain.

3. Le programme « Rivières Vivantes » du WWF prépare une première plaquette de présentation « **Nous ne voulons plus vivre au bord de rivières vides** », qui pourrait sortir à l'automne 2009, après validation des partenaires.

4. Des rencontres informelles auront lieu, pendant l'été avec les divers partenaires potentiels, institutionnels et associatifs.
5. Si le rendu est satisfaisant et si les partenaires suivent, la possibilité de création d'un poste par une structure ad hoc, fondation ? Côté ONG, le WWF pourrait aider au financement du poste. La FNPf qui dispose d'une fondation, l'AAPPMA, d'autres acteurs apportant les compléments.

Annexe 6 : Compte-rendu de la deuxième réunion du COPIL

Un projet de création d'un réseau de rivières protégées en France

Compte-rendu réunion bureau FNPf Paris, 8 septembre 2009

Date : 27 septembre 2009

Dest. Comité de pilotage - Cyrille Deshayes / Didier Moreau / Georges Emblanc / Jean-Stéphane Devisse / Mohend Mahouche / Pascal Grondin / Paul Baron.

Ce compte-rendu fait suite à celui du 26 juin dernier.

Présents : J-Paul. Doron (FNPf) - Cécile Simonet (directrice de SOS Loire Vivante) - Georges Emblanc - (WWF-France, programme Rivières Vivantes) - Mélanie Taquet (technicienne de rivière au PNR Normandie-Maine) - Martin Arnould (WWF-France) - Denis Caudron (AAPPMA du Pays de Quimperlé)
Jean -Adrien Caldé (stagiaire WWF-France / AAPPMA de Quimperlé)

Excusés : Jean -René Malavoi (Cemagref-ONEMA) - Gilbert Cochet (naturaliste-Forêts sauvages) - Patrick Martin (directeur du CNSS) - Arnaud Caudron (Fédération de la pêche de Haute-Savoie) - Philippe Laforge (cinéaste naturaliste) - Joël Herbach (Allier sauvage) - Eaux-et-Rivières de Bretagne

1. Travail effectué.

Il a été décidé de faire une deuxième réunion avant la fin du travail de Jean Adrien, fin septembre. Son stage s'est bien déroulé, il a fait le travail attendu et démontré une belle motivation. Le lieu choisi était Paris et la FNPf, pour impliquer davantage la fédération nationale de la pêche en France. La date du 8 ne convenait pas à beaucoup de personnes impliquées, qui ont été prévenues tardivement. Nous nous en excusons : la coordination n'est pas simple à assurer.

Jean Adrien Caldé présente le travail effectué sur l'Ellé, l'Allier, le Chéran.

Sur l'Ellé, la très bonne surprise, c'est l'appropriation remarquable et par les élus locaux, et par l'ensemble des acteurs, depuis le comité de défense local (projets de carrières, de centre d'enfouissement de déchets automobiles sur les sources de la rivière) jusqu'aux acteurs économiques (tourisme, agriculture). Les diagnostics environnementaux et sociologiques sont établis. Le classement en « rivière sauvage » est déjà largement approprié localement (presse, Eau-et-Rivières, élus, acteurs du tourisme...). Succès de la démarche intégrative. Les institutions (maire de Quimperlé, CLE) n'y voient pas une concurrence, mais plutôt un complément à ce qui existe. Les nombreuses menaces liées à des projets d'infrastructure accentuent le besoin d'une protection. Denis Caudron souligne qu'il y a encore beaucoup à faire, avec par exemple un Contrat Restauration Entretien récemment signé qui ne prévoit que 6000 euros pour lutter contre le piétinement du bétail mais, globalement, l'accueil est excellent, comme en témoigne la réunion organisée lors de la deuxième venue de Martin Arnould les 22 et 23 juin. Sur le terrain, le concept fonctionne au delà des espoirs.

Sur le Haut-Allier, rencontre en juillet avec Patrick Martin. Il y a déjà un très important travail effectué (Conservatoire National du Saumon Sauvage, Poutès) mais les élus ne suivent pas avec la volonté nécessaire, résultat : des pompes agricoles sauvages qui mettent à sec des centaines de mètres de rivières. Le RSS peut permettre de mettre la pression indispensable sur les élus. Suite à la rencontre, une dynamique locale est lancée, en lien avec toutes les ONG et un courrier collectif adressé au préfet pour

dénoncer les manquements de la gestion de la ressource en eau, avec copie à toutes les institutions. Le préfet a répondu dans les 48 heures. Un besoin d'expertise sociologique, pour comprendre les raisons qui peuvent pousser les élus à continuer à tolérer de tels agissements de certains agriculteurs (et à être très laxiste sur la pollution des communes) se fait sentir. Il doit être présenté comme un « état des lieux partagé » et non comme un « audit ». Cet état des lieux partagé devra être réalisé par un prestataire expérimenté. Le bureau Idéa Recherche a fait un très bon travail sur le bassin de la Sarthe. Le réseau peut aider à combler ce manque.

Sur le Chéran, en Haute Savoie, situé dans une écorégion du WWF (Alpes), l'accueil est là encore très encourageant. Site très intéressant. L'AAPPMA de l'Albanais et le Syndicat mixte, le SMIAC, ont réalisé des travaux de restauration exemplaires que le RRS pourra prendre en modèle. Le contrat de rivière expire sous peu et le RRS permettrait de lancer une nouvelle dynamique, comme l'a bien compris son président, Mr Guéraz. Une rencontre avec le PNR des Bauges, qui n'a pu se déplacer, doit être organisée. Il sera nécessaire de mieux associer la FRAPNA, prévenue trop tardivement. Mélanie Taquet, invitée et « représentant » le réseau des techniciens de rivière a présenté également un travail intéressant sur le **Sarthon** (affluent de la Sarthe). Les 2/3 des agriculteurs du bassin sont conventionnés avec le PNR local dans le cadre de Natura 2000 pour la mise en place d'abreuvoirs et de mesures agri-environnementales. Une enquête a relevé plus de 95 % de satisfaction. Le conventionnement avec les agriculteurs permet de responsabiliser et d'associer ces acteurs au projet d'intérêt général.

Enfin, Jean Adrien a visité des rivières dans le département de la Marne, un département de plaine, rivières qui lui ont paru intéressantes : quels critères pour des rivières de plaine (voir le premier doc de Jean René Malavoi).

2. L'organisation, les « missions » du RRS.

2. 1 Nombre de sites / méthode.

La détermination du nombre des sites pilotes : 4 ou 5 semble le maximum, au moins pour l'instant. Le WWF rappelle sa priorité sur les écorégions, l'intérêt des petits fleuves côtiers de méditerranée. Attention à ne pas créer d'insatisfaction. Le risque existe. Il faut, comme cela a été pressenti au départ, recenser et associer fortement les compétences locales existantes dans le diagnostic et dans la réflexion sur les critères et les associer au projet. Il s'agit bien d'une démarche participative : l'appropriation se fait parce que les gens sentent et constatent, dès le départ, que nous sommes là pour travailler avec eux, à partir de ce qu'ils font, pas pour imposer quoi que ce soit.

2. 2 Les critères pour définir les « rivières sauvages ».

Pour avancer sur la question des critères d'une rivière « sauvage », Jean-René Malavoi a écrit une première note de présentation. Il est demandé à chacun un retour des réflexions sur son travail, qui est joint au présent compte-rendu et que Denis Caudron réceptionnera. Il constituera le document de base pour le travail de l'année 2010 et la prochaine réunion du 30 novembre.

2. 3 Le statut juridique du RRS.

Quel statut à terme ? Martin présente l'association Forêts sauvages, qui s'est montée il y a quelques années, à l'initiative de plusieurs naturalistes, scientifiques, associations, dont Daniel Vallauri, du WWF, Gilbert Cochet, Jean-Claude Génot, d'autres qui ont décidé de prendre en main la notion de « naturalité » et de la traduire en actes. Les forêts « naturelles » représentent, en France un pourcentage infime du territoire, nettement insuffisant. Association de 1901, « Forêts sauvages », a connu plusieurs années de gestation, édite une revue dont le fond est très riche. L'objectif est similaire à celui des rivières sauvages. Mais du fait de l'existence d'usages moindre (pas d'agriculture ni d'hydroélectriciens...), le contexte est un petit peu moins conflictuel. Ils passent en fondation et ont proposé que le WWF-France, fondation abritante, les héberge. Cela renforce la pertinence du choix d'une fondation pour le RRS, à terme.

Passer en association, en attendant de passer en fondation, paraît pour l'instant inutile. Il est préférable de garder une structure informelle, pour ne pas alourdir le fonctionnement souple, en réseau, relativement efficace, par des contraintes administratives

inutiles à cette étape de l'organisation. Toutefois, disposer d'un statut rapidement peut aider au montage de dossiers de demande d'aides publiques. Il semble toutefois qu'une existence de 5 ans soit nécessaire pour faire une demande de FEDER (à vérifier). Et cela peut rassurer les partenaires privés éventuels.

Denis Caudron a déposé la marque « Fondation Rivières sauvages » (coût : 300 €). L'intérêt, à court terme, consiste à ne pas se trouver gêné par quelqu'un ou une structure qui ferait la même démarche.

Un compte bancaire « Rivières sauvages » devra être créé rapidement. Sur la base du rapport de Jean-Adrien et du budget associé le contact sera établi avec une banque solidaire, démarche éthique oblige ! (la NEF, Crédit coopératif ?)

2.4. Les actions de communication

L'appellation Réseau des Rivières sauvages est maintenue à ce jour. Tout le monde pense qu'une identification facile du RRS est nécessaire à court terme. Il faut donc élaborer un logo rapidement. On confirme sur la base du devis existant 1000 euros HT - il faut compter un mois minimum- c'est l'image du réseau (de la fondation), c'est important.

Une plaquette de présentation du RRS devra être élaborée, en 2010. Une sorte de « carte d'identité » du RRS (format A4) doit être élaborée. Il faut expliquer en résumé pourquoi ? Avec qui ?, Comment ça fonctionne. Denis se propose de faire le squelette de la plaquette.

Elle prendra la suite du document qu'est en train de finaliser le WWF (qui attend les retours de SOS Loire Vivante, la FNPF, FNE) sur les « rivières vides / vivantes ».

La création d'un site web de 4-5 pages est également nécessaire. Une réponse de devis est attendue. Cela représentera à peu près 4000 € pour la réalisation et 1000 €/an pour les modifications, actualisations, la gestion. La gestion doit être déléguée car c'est un travail à plein temps : un site web doit être régulièrement alimenté, signe de vivacité. Le site web de Forêts sauvages présente un espace de discussion, ce qui permet de vulgariser des notions scientifiques et culturellement innovantes.

2. 5 Le volet pédagogique .

Georges Emblanc travaille sur l'action éducative au sein du WWF depuis une dizaine d'années, et qui a notamment monté les « Journées Rivières Vivantes », à partir de la mallette pédagogique « La Rivière M'a Dit » de la Frapna. Il explique la démarche, l'intérêt que peut présenter le réseau, sur divers plans : synergies d'acteurs, éducation des différents publics, engagement des enseignants et aussi contenus : naturalité, préservation de rivières sauvages.

Il explique qu'éduquer n'est pas donner de l'information, mais donner envie d'apprendre et faire saisir l'importance de comprendre les enjeux. Cela doit s'accompagner d'une mise en action adaptée aux besoins et aux enjeux locaux. Les JRV n'hésitent pas à aborder la question des pollutions agricoles, des PCB, des inondations, tous sujets difficiles. Outre les ONG, il faut s'appuyer sur la « Ligue de l'enseignement » qui regroupe trois millions d'adhérents.

Georges peut aider à élaborer le cahier des charges du programme pédagogique du RRS, avant janvier 2010. Le volet pédagogique doit mis en place sur les sites pilotes. En attendant l'établissement de ce programme, le contenu actuel du programme « Rivières Vivantes » peut être utilisé. Les Journées Rivières vivantes vont être mises en place, pendant l'automne, sur le bassin de l'Ellé.

3. Proposition de programmation des actions à venir, (2010-2011)

3.1 Organisation du réseau en 2010.

Comment avancer ? Avec quels financements ? Quels partenaires publics et privés ? Quelle suite à donner au stage de Jean Adrien ? Des pistes sont évoquées, l'équation étant à plusieurs inconnues. Faut-il commencer à professionnaliser dès cette année ? Prendre du temps et envisager un nouveau stage pour 2009 -2010 ?

En 2010, un travail approfondi sur les sites pilotes ainsi que le montage de dossiers de financement exigera sans doute que quelqu'un s'en occupe professionnellement. 3 mois de travail environ, ce peut être un travail en CDD éventuel. Il serait possible de solliciter des financements sur le FEDER sur l'objectif « compétitivité et emploi / axe biodiversité » ?

Des contacts pourraient donc être pris dans les différentes régions correspondantes aux sites pilotes, la mise en oeuvre de ces dossiers va nécessiter un travail entre octobre et décembre. Un dépôt des dossiers début 2010 est à envisager.

Qui porte les dossiers pour le réseau dans l'attente de la mise en oeuvre de la fondation, cette étape transitoire pour les six mois à venir est capitale. SOS Loire vivante pourrait éventuellement assurer le relais, Guillaume Cortot étant à priori disponible dans les mois à venir. A suivre. Qui d'autre ?

L'ONEMA, le MEEDDM pourraient participer, sous réserve de présenter un projet cohérent. Le concours des Régions (et notamment du Conseil régional de Bretagne) doit être envisagé. Il faut lister les besoins et faire une programmation réaliste mais ambitieuse d'ici la fin de l'année. Les partenaires potentiels identifiés seront tous sollicités sur la base du projet élaboré pour début 2010.

Plusieurs contacts sont très encourageants : Aquatechnique (Bordeaux) (contact : M. Taquet) : spécialiste en techniques de filtration de l'eau, ancien partenaire de SOS Loire vivante sur une action ressources en eau. Entreprise au centre d'aucune polémique. Riverstones (contact : D. Caudron), magasin d'outdoor. D'autres partenaires peuvent être associés aux actions concrètes sur les bassins, (FNAB, Jardiniers de France, partenaires entreprises WWF...).

Des partenariats sont de l'avis de certains inconciliables, impossible avec le réseau, en tous les cas pour l'instant : Veolia, EDF. EDF avait demandé des informations sur le RRS, pour suivre la réflexion dans le cadre de la campagne Poutès, mais le WWF n'a plus aucune nouvelle d'eux depuis un an. Avant d'envisager une collaboration avec eux, il est nécessaire qu'ils démontrent un certain engagement en arasant des barrages. En Loire-Bretagne, EDF critique le concept de réservoirs biologiques dans l'intérêt de défendre la petite hydroélectricité, comme le rappelle Jean-Paul Doron.

Des partenariats de petites entreprises peuvent suffire pour l'instant.

Annexe 7 : Revue de presse de la Réunion publique en mairie de Quimperlé le 22 juin 2009

Ouest-France 23 juin 2009 :

L'Ellé reconnue « rivière sauvage »

Elle a été classée par la fondation WWF « rivière sauvage ».

Un moyen d'aider à sa préservation.

« Vous avez de la chance de vivre au bord d'une telle rivière. » Martin Arnould, venu représenter WWF (World wild fund), soulignait, lundi matin à la mairie, l'importance du « capital formidable » que représente l'Ellé.

Une réunion était organisée afin de présenter aux associations l'intégration de l'Ellé dans le réseau « rivières sauvages ». Ce réseau se veut un nouvel outil de mobilisation pour la protection des cours d'eau : « Il faut créer des espaces d'échanges afin qu'élus, associations et entreprises parviennent à travailler ensemble. »

Une tâche difficile, si l'on en croit Martin Arnould : « En France, c'est difficile de faire communiquer tout le monde ensemble. » Autre enjeu de cette labellisation : sensibiliser. « L'Europe et la France manquent de fonds pour faire de la communication, alors que c'est un travail à part entière. »

Dialogue tendu

Cette distinction arrive alors que le schéma d'aménagement de gestion des eaux (Sage) va être voté : il définit pour une dizaine d'années les politiques à venir en matière de gestion des rivières. Les associations présentes n'ont pas manqué l'occasion d'en souligner les faiblesses. Emmanuel Thureau, d'Eau et rivières, déplore son « manque d'ambition » : « La construction d'un barrage hydraulique est en projet en amont de l'Ellé, avant même d'avoir envisagé d'autres alternatives moins nocives. »

Dans ce contexte, le label de WWF tombe à point pour aider les associations dans leur mobilisation. D'autant



Martin Arnould de WWF, Xavier Nicolas et Denis Caudron de l'association agréée de pêche et de maintien du milieu aquatique et Jean-Adrien Caldy, chargé du dossier de l'Ellé pour WWF.

que d'autres « menaces » pèsent sur les écosystèmes de l'Ellé qui semblent peu compatibles avec le label de WWF : des projets d'exploitations agricoles intensives ou l'implantation d'une déchèterie dans le haut du bassin Ellé-Isolé-Laita sont envisagés.

Marcel Jambou de la communauté de communes, qui a contribué à l'élaboration du Sage, tempère : « On a

eu l'approche la plus consensuelle possible, nous ne sommes pas dans une logique d'affrontement mais de construction. C'est difficile pour nous de contenter tout le monde. On est pris entre les industriels, les élus et les associatifs. »

En attendant, l'Ellé reste toujours aussi poissonneuse et fait la fierté du maire, Alain Pennec : « L'Ellé, c'est

l'image de la ville. Elle permet des activités de kayak, de pêche du saumon, de tourisme. Quimperlé s'est construite sur l'Ellé. »

Elisabeth MAFART

Annexe 8. Article de presse visite Haut Allier
La Montagne 23 juillet 2009 :

14 JEUDI 23 JUILLET 2009 LA MONTAGNE

Langeadois → Vie locale

Un vrai réseau national de protection

CHANTEUGES ■ « Rivières sauvages de France » s'est réuni dernièrement au Conservatoire national du saumon

Le comité de pilotage du réseau national « Rivières sauvages de France » vient de se réunir à Chanteuges. Avec le renforcement de la protection des cours d'eau les plus potironieux comme priorité.

Le week-end dernier, le comité de pilotage du réseau « Rivières sauvages de France » s'est réuni pour une séance de travail au Conservatoire national du saumon sauge (CNSS) de Chanteuges. Autour de la table, des scientifiques, dont le spécialiste des fleuves, Gilbert Cochet, et des représentants de plusieurs ONG, parmi lesquelles le WWF (World Wildlife Fund, littéralement « Fonds mondial pour la vie sauvage »), qui ont réfléchi sur les diverses actions à envisager pour organiser ce tout jeune réseau, créé en mai dernier dans les bureaux lyonnais du WWF.

Son objectif : renforcer la protection des rivières les plus patrimoniales en France sur des indicateurs compréhensibles par le grand public. A terme, le but est de construire, comme cela s'est fait dans

« Il faut que les populations locales vivent la restauration de ce capital aquatique, comme un atout de développement plutôt que comme une charge, souligne Denis Candron », vice-président de l'AAPPMA de Quimperle et co-porteur du réseau « Rivières sauvages de France ». Il doit y avoir une appropriation au niveau local. La société de pêche de

ce président de l'AAPPMA de Quimperle et co-porteur du réseau « Rivières sauvages de France ». Il doit y avoir une appropriation au niveau local. La société de pêche de

« Changement des pratiques »

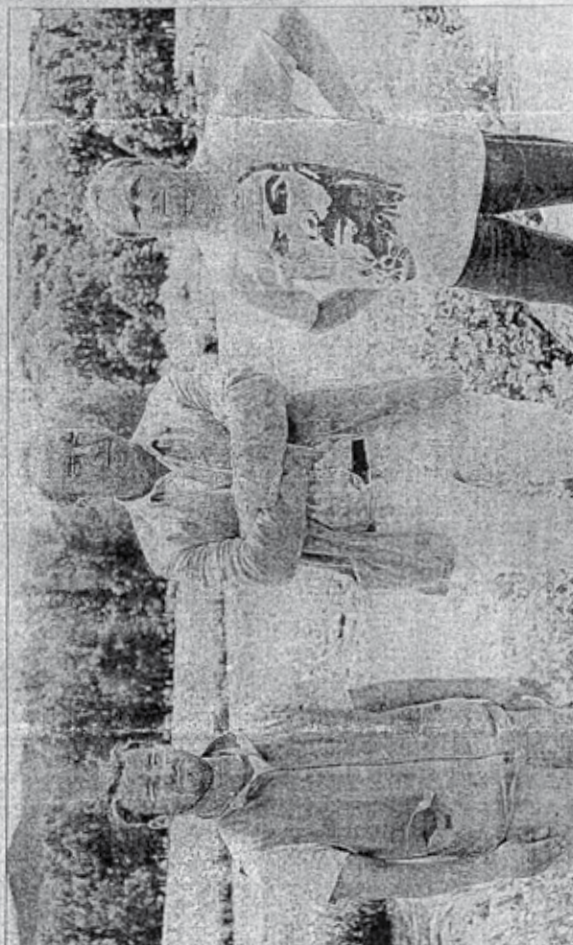
« L'un des intérêts majeurs de ce projet d'envergure nationale est bien d'accompagner la réflexion émergente sur les « services écologiques », tendus par les écosystèmes en bon état, hors des indicateurs économiques classiques. Le réseau doit se mettre rapidement en relation avec les diverses institutions en charge de la gestion du capital « rivières ». » Nous possédons une culture de réseaux qui fonctionne, précise Martin Arnould, du WWF. Quand on n'associe pas suffisamment les acteurs locaux, ça ne marche pas. Il y a quinze ans, les pouvoirs publics ont lancé le Contrat de rivière. Depuis quatre ans, un SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) s'est mis en place... et il ne se passe rien. Les mêmes abus sont commis. Le corps social doit comprendre qu'il faut changer de pratiques. »

ment des eaux de certaines communes... Il y a des solutions pérennes à adopter pour améliorer la qualité de l'eau »

« Changement des pratiques »

« L'un des intérêts majeurs de ce projet d'envergure nationale est bien d'accompagner la réflexion émergente sur les « services écologiques », tendus par les écosystèmes en bon état, hors des indicateurs économiques classiques. Le réseau doit se mettre rapidement en relation avec les diverses institutions en charge de la gestion du capital « rivières ». » Nous possédons une culture de réseaux qui fonctionne, précise Martin Arnould, du WWF. Quand on n'associe pas suffisamment les acteurs locaux, ça ne marche pas. Il y a quinze ans, les pouvoirs publics ont lancé le Contrat de rivière. Depuis quatre ans, un SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) s'est mis en place... et il ne se passe rien. Les mêmes abus sont commis. Le corps social doit comprendre qu'il faut changer de pratiques. »

« Le comité de pilotage des « Rivières sauvages de France » s'est réuni à Chanteuges, avec Jean-Adrien Col, président du WWF, Martin Arnould, responsable du WWF du programme « Rivières sauvages » et Denis Candron, de l'AAPPMA de Quimperle.



Annexe 9 : Article Ellé
Bretagne Magazine juillet 2009 :

VERTE PAYS DE QUIMPERLÉ DÉCOUVERTE DÉCOUVERTE DÉCOUVERTE DÉCOUVERTE DÉCOUVERTE

(TEXTES MARIE-CAROLINE BERTRAC • PHOTOS JEAN-YVES GUILLAUME ET ERWAN CROUAN)

L'ELLÉ, SAUVAGEMENT NATURELLE

Photogénique, bouillonnante, poétique et poissonneuse, l'Ellé nous emporte.

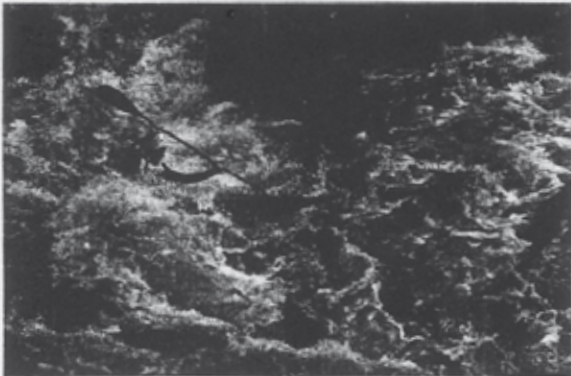


LA KAYAKISTE CHRISTINE DARCILLON

On l'entend, bien avant de la voir : un bruit sourd, un grondement continu qui vous environne et s'amplifie à mesure que, sous les frondaisons, le chemin descend vers les berges escarpées. Lorsqu'on s'avance à l'extrémité de la tribune, énorme bloc de pierre en surplomb, on découvre ses eaux vives qui bondissent, écumant et tourbillonnent. L'Ellé est une rivière sauvage. Mais c'est aux Roches du diable, sur la commune de Guilligomarc'h, à une douzaine de kilomètres en amont de Quimper, qu'elle révèle toute son impétuosité, quand elle caracole à gros bouillons et se rue à l'assaut du chaos granitique qui encombre son lit.

Un bassin international de slalom

« À cette époque de l'année, c'est plutôt gentillet, assure pourtant Christine Darcillon. En hiver, c'est autre chose ! Regardez ce petit rocher au milieu... On l'appelle la pyramide : il sert de repère pour évaluer le niveau de l'eau. Aujourd'hui, il émerge de soixante-dix bons centimètres. Pour que nous puissions passer, il ne doit pas sortir de plus de dix centimètres. » « Nous » ? Ce sont les kayakistes, dont Christine Darcillon préside le club de Quimper, »




ROCHES DU DIABLE ET DIVIN CHAOS
Magnifié par la verdure (à droite, le rocher de la tribune), le divin chaos de l'Ellé se révèle être un site "diabolique" pour les kayakistes confirmés qui osent le défier.



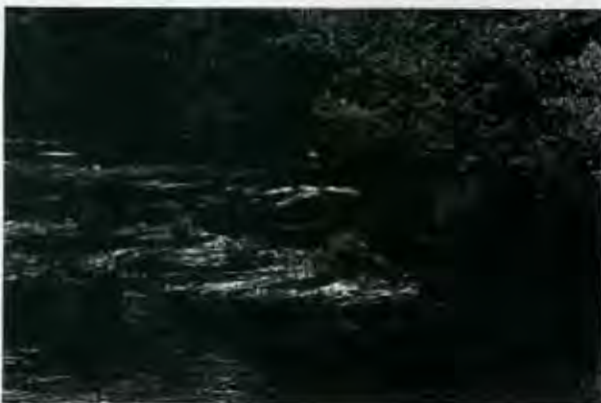
58 < Bretagne

TE PAYS DE QUIMPERLÉ DÉCOUVERTE DÉCOUVERTE DÉCOUVERTE DÉCOUVERTE DÉCOUVERTE

“ LA RIVIÈRE A TOUJOURS LE DERNIER MOT.
ON PEUT JOUER AVEC ELLE, MAIS IL FAUT
ÊTRE HUMBLE. ON N'A JAMAIS LE DESSUS. ”



LE PÊCHEUR XAVIER NICOLAS



► qui, de fin octobre à fin avril, s'approprient la rivière grossie par les pluies d'automne et dévalent cette portion de l'Ellé alors reconvertie en bassin international de slalom. « En ce moment, en revanche, c'est très bon pour la pêche » commente en souriant Xavier Nicolas, président de l'association des pêcheurs de Quimperlé...

Une rivière labellisée en 2008

L'Ellé, qui court sur soixante kilomètres, des environs de Glomel, dans les Côtes d'Armor, jusqu'à Quimperlé où elle se joint à l'Issole pour former la Laita, a longtemps joué le rôle de frontière : ecclésiastique avant la Révolution, entre les diocèses de Quimper et de Vannes, linguistique avant la francisation, entre le breton cornouaillais et le breton vannetais. Désormais, elle constitue un trait d'union. Car si les kayakistes et les pêcheurs l'utilisent différemment, ils nourrissent pour elle une même passion et une commune ambition : celle de la voir conserver son statut de rivière naturelle et sauvage, la première du Grand Ouest à avoir été inscrite en 2008 dans le réseau des "rivières sauvages de France" créé par WWF. « C'est l'un des rares cours d'eau où il y a encore des gros saumons, ceux qui font entre six et huit kilos, précise Xavier Nicolas. Leur pêche est réglementée et ne dure que deux mois, de fin mars à fin mai. Après, on capture les castillons (petits sau-

**ENTRE CHAHUT
ET VERTE POÉSIE**
Depuis le sentier,
on suit les caprices
de l'Ellé, bouillonnant
près des chaos, et
apaisé aux abords du
moulin du Mohot. Là
les renoncules d'eau
jouent les poètes.



WWF France

1, carrefour de Longchamps
75016 PARIS
tel. 01 55 25 84 84
www.wwf.fr

WWF Programme Rivières Vivantes

Martin Arnould
4, rue Bodin 69004 LYON
tel. 04 78 27 39 95
26, rue Brossard 42000 SAINT ÉTIENNE
tel. 04 77 21 58 24
marnould@wwf.fr

AAPPMA du Pays de QUIMPERLÉ

Ruerno
29300 TRÉNEVEN
Denis Caudron
Lanzonnet
56320 LANVÉNÉGEN
tel. 06 85 31 40 06
caudron.denis@wanadoo.fr

SOS LOIRE Vivante

Roberto Epple
8, rue Crozatier
43000 LE PUY EN VELAY
tel. 04 71 05 57 88
roberto.epple@rivernet.org

Crédits photos : WWF, WWF Suisse,
Rita Scaglia, Denis Caudron,
LPO Auvergne, J.J. Arcis, F. Grebot,
Slow Food Loire, FFPML, CNSS,
SOS Loire Vivante.

